

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1359

2 juillet 2010

SOMMAIRE

A.M. S.à r.l.	65230	Greisendall Holding S.A.	65231
Amtrust Re 2007 (Luxembourg)	65217	Hansainvest Lux S.A.	65216
AMTRUST Re Gamma S.A.	65217	Hero-Cleissen Holding A.G.	65212
Amundi International Sicav	65214	Kronospan Door Holdings S.à r.l.	65227
Antim International Sàrl	65213	LB IMP S.à r.l.	65213
Antim Investments Sàrl	65213	LB River S.à r.l.	65190
Architectural Supplies S.à.r.l.	65231	Luxembourg Business Agency S.A.	65228
Artvalue.Com	65186	Mangrove III Investments S.à r.l.	65220
BAA OP	65228	Mangrove III Management S.A.	65221
Benetton International S.A.	65221	Mangrove II Investments Sàrl	65220
CEREP II S. à r.l.	65214	Media - Assurances S.A.	65216
Cheniclem S.A.	65231	Metallah Investment B.V., S.à r.l.	65231
Custom House Fund Services (Luxem- bourg) S.A.	65227	Metallah Investment B.V., S.à r.l.	65231
Cyrom Group S.A.	65229	Modern Processing S.A.	65226
DJE Lux Sicav	65232	Pie Group S.A.	65232
DPK Investments S.à r.l.	65191	Pivalau S.A.	65190
Eagle Funding S.A.	65190	Private Equity Plus OP	65228
Eastbridge S.à r.l.	65229	Promat Hotels S.A.	65220
EPISO Luxembourg Holding S.à.r.l.	65213	Racing Club Partners S.à r.l.	65229
European Renewable Opportunities	65216	RTL Group Germany S.A.	65226
Fregimmo S.A.	65220	RTL Group Germany S.A.	65226
Fregimmo S.A.	65220	Sauter Regulation	65216
Galey & Lord Investments Holding S.à r.l.	65227	Socgen International Sicav	65214
GDC Invest S.à r.l.	65230	TS Nautilus Holdings S.à r.l.	65228
Global Funds Management S.A.	65213	TS Nautilus (Liebknechtstrasse) S.à.r.l. ..	65229
GMT II S.A.	65219	TS Nautilus (Wamslerstrasse) S.à.r.l.	65230
Gnosis S.à.r.l.	65230	UniOne Sàrl	65191
		UniOne Sàrl	65191

Artvalue.Com, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 54.750.

STATUTS

L'an deux mil dix, le dix juin.

Par-devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «ARTVALUE.COM» avec siège social à L-7213 Bereldange, 8, Am Becheler, constituée sous la dénomination de FLASH S.A. suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, alors notaire de résidence à Hesperange en date du 29 avril 1996, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 372 du 3 août 1996, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié le 2 juillet 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1928 du 6 août 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Michel Vansimpsen, gérant, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Ribeiro Figueiro Ana do Nascimento, administratrice de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg Monsieur Michel Vansimpsen, gérant, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Transfert du siège social actuel, actuel et modification conséquente de l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts.
- Révocation des administrateurs actuels (sans décharge).
- Révocation du commissaire aux comptes (sans décharge).
- Transformation des actions au porteur en actions nominatives à inscrire dans un Registre des actionnaires.
- Nomination d'un administrateur unique et administrateur délégué.
- Nomination d'un commissaire aux comptes.
- Refonte des statuts (pour leur donner une teneur de SA Unipersonnelle).

Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle à savoir L-7213 Bereldange 8, Am Becheler, vers le 47, Boulevard Joseph II, à L-1840 Luxembourg.

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2. Alinéa 1^{er}** . Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de révoquer avec effet immédiat les administrateurs actuels de la société:

- Monsieur Philippe MORENO, né le 06.07.1960 à Aubervilliers (France); demeurant 8, am Becheler à L-7213 Bereldange

- Monsieur Julien POISSON, né le 17.06.1975 à Charenton-le-pont (France); demeurant 2, rue Nicolas Rollinger à L-2433 Luxembourg

- Monsieur Gonzague WATINE, né le 01.08.1980 à Roubaix (France); demeurant 17, rue Lemercier à F-75017 Paris
sans leur donner décharge et décide de nommer avec effet immédiat pour un mandat d'une durée de six ans en qualité d'administrateur unique et administrateur-délégué de la société, Madame Ribeiro Figueiro Ana do Nascimento, administratrice de sociétés, née à Bragança le 25 décembre 1957, domiciliée professionnellement au 47, boulevard Joseph II, à L-1840 Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer avec effet immédiat l'actuel commissaire aux comptes de la société, Monsieur René Moris, Conseiller fiscal, né le 22 mars 1948 à Luxembourg, demeurant 28, am Bounert à L-6975 Rameldange, et décide de nommer en qualité de nouveau commissaire aux comptes de la société, avec effet immédiat et pour une durée de six ans: la société ADVANCED ACCOUNTANTS AND ASSOCIATES Ltd, ayant son siège social Suite 401, 302 Regent Street à Londres W1B 3HH (UK), inscrite au Companies House sous le numéro 05783609.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de détruire les actuelles 1.000 actions au porteur pour les transformer en 1.000 actions nominatives et de les attribuer à Madame Ribeiro Figueiro Ana do Nascimento, administratrice de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui est désormais seule actionnaire de la société.

Le président du bureau de l'assemblée procède à la destruction des actions au porteur séance tenante et donne mandat à l'administrateur délégué pour procéder à l'inscription de ces actions nominatives dans un registre des actionnaires à élaborer.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte totale des statuts et d'adapter les statuts à la nouvelle forme sociale de la Société Anonyme Unipersonnelle. Ces statuts auront dorénavant la teneur suivante:

«Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Objet Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales notamment la loi du 25 août 2006 ainsi que par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de "ARTVALUE.COM"

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- l'accomplissement de toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers,

- l'achat, la vente et la location d'oeuvres d'art, et

- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. La société pourra se porter garante des engagements des actionnaires.

Titre II. Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre-vingt-onze mille cinq cents euros (91.500,- EUR) représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de quatre-vingt-onze euros et cinquante cents (91,50 EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont et resteront nominatives.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société est composée de seulement un seul actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire.

Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, un représentant permanent de cette personne morale devra être nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Envers les tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou

plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V - Assemblée générale

Art. 13. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, les décisions doivent être prises par résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de mai à 09.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant. Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.»

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à mille quatre cents euros (EUR 1.400.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Vansimpson, B. Tassigny, Ribeiro Figueiro Ana do Nascimento, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 juin 2010. Relation: LAC/2010/26066. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2010.

Référence de publication: 2010080186/231.

(100091086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2010.

LB River S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 130.996.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2010.

LB River S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2010075533/13.

(100068696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Pivalau S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 46.214.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010075534/10.

(100068737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Eagle Funding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 115.915.

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010075535/10.

(100068745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

UniOne Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5231 Sandweiler, 69, rue d'Iltzig.
R.C.S. Luxembourg B 85.325.

Die Bilanz am 31.12.2008 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dr. Reinhard Drefenstedt
Gérant

Référence de publication: 2010075536/11.

(100068762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

UniOne Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5231 Sandweiler, 69, rue d'Iltzig.
R.C.S. Luxembourg B 85.325.

Die Bilanz am 31.12.2009 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dr. Reinhard Drefenstedt
Gérant

Référence de publication: 2010075537/11.

(100068766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

DPK Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 150.378.

Projet de traité de fusion-absorption de BERI 3000 par DPK investments s.à r.l.

SOMMAIRE

	Page
EXPOSÉ PRÉLIMINAIRE	2
I. PRÉSENTATION DES SOCIÉTÉS INTÉRESSÉES	2
A. BERI 3000	2
B. D PKINVESTMENTS	3
II. LIENS ENTRE LES DEUX SOCIÉTÉS	4
A. LIENS EN CAPITAL	4
B. DIRIGEANTS COMMUNS	4
III. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION ENVISAGÉE - MODALITÉS DE L'OPÉRATION	4
IV. DATE D'EFFET DE LA FUSION ET COMPTES SERVANT DE BASE À LA FUSION	5
A. DATE D'EFFET DE LA FUSION	5
B. LES COMPTES UTILISÉS	5
1. Les comptes de BERI 3000	5
2. Les comptes de DPK INVESTMENTS	5
C. INCIDENCE DE LA FUSION SUR LA GOURVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE	6
V. MÉTHODES D'ÉVALUATION DES APPORTS	6
VI. PARITÉ D'ÉCHANGE	6
VII. MODIFICATIONS INTERVENUES DEPUIS LE 30 AVRIL 2010 OU À INTERVENIR	7
ARTICLE 1 - APPORT - FUSION	8
ARTICLE 2 - DÉSIGNATION ET ÉVALUATION DE L'ACTIF APPORTÉ	8
ARTICLE 3 - PASSIF PRIS EN CHARGE	9
ARTICLE 4 - ACTIF NET APORTE	9
ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION DE L'APPORT - RAPPORT D'ÉCHANGE PRIME DE FUSION	10
5.1 Montant de l'Actif Comptable Net Apporté	10
5.2 Détermination du rapport d'échange	10
5.3 Rémunération des apports	10

5.4 Prime de fusion	11
ARTICLE 6 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES DE DPK INVESTMENTS	11
ARTICLE 7 - PROPRIÉTÉ ET JOUISSANCE DES BIENS APPORTÉS	12
ARTICLE 8 - CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT - FUSION	12
ARTICLE 9 - DÉCLARATIONS DE BERI 3000	14
9.1 Déclarations générales	14
9.2 Renonciation au Privilège du Vendeur et à l'Action Résolutoire	14
9.3 Déclaration sur les Baux	15
ARTICLE 10 - RÉGIME FISCAL DE L'APPORT-FUSION	15
10.1 Régime fiscal de droit commun	15
10.2 Déclarations fiscales	15
10.3 Subrogation générale	15
ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RÉALISATION DE L'APPORT-FUSION	16
11.1 Réalisation de la fusion	16
11.2 Aspects sociaux de la fusion	16
11.3 Désignation d'un expert commun à la fusion	17
ARTICLE 12 - DISSOLUTION DE BERI 3000	17
ARTICLE 13 - DISPOSITIONS DIVERSES	17
13.1 Formalités de Publicité	17
13.2 Frais et Droits	18
13.3 Affirmation de sincérité	18
13.4 Élection de Domicile	18
13.5 Remise de Titres	19
13.6 Pouvoirs	19
13.7 Annexes	19
Annexe 1- Statuts de DPK INVESTMENTS	19
Annexe 2- Comptes sociaux de BERI 3000 au 30 avril 2010	19
Annexe 3- Comptes sociaux de DPK INVESTMENTS au 30 avril 2010	19
Annexe 4- Projet de statuts de DPK INVESTMENTS après la réalisation de la fusion	19

PROJET DE TRAITÉ DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS;

DPK INVESTMENTS S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, au capital de 12.500 €, ayant son siège social 37 rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 150378, représentée Monsieur Yves Lyon-Caen aux termes d'un pouvoir du 22 juin 2010 de la Gérante, Madame Annette Roux,

ci-après désignée "DPK INVESTMENTS" ou "la Société Absorbante",
D'UNE PART.

ET:

BERI 3000, société anonyme au capital de 1.054.500 €, ayant son siège social 91 bis, rue du Cherche-Midi, 75006 Paris, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 440 461 853, représentée par son Président Directeur général Madame Annette Roux, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'administration en date du 22 juin 2010,

ci-après désignée "BERI 3000" ou "la Société Absorbée",
D'AUTRE PART.

EXPOSÉ PRÉLIMINAIRE

I. Présentation des sociétés intéressées.

A. BERI 3000. BERI 3000 est une société anonyme de droit français, dont le siège social est situé 91 bis, rue du Cherche-Midi, 75006 Paris. Elle a été immatriculée le 11 janvier 2002 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 440 461 853.

Son Président Directeur Général est Madame Annette Roux.

Son objet et son activité sont la prise et la gestion de participation dans des entreprises.

Son exercice social court du 1^{er} septembre au 31 août.

Son capital social s'élève à 1.054.500 €, divisé en 70.300 actions de 15 € chacune, intégralement libérées, toutes de même catégorie, il est à ce jour reparti comme suit:

- Mme Anne-Claude Roux: - 16.721 actions (23,785%) en pleine propriété;
- 17.927 actions (25,5%) en nue-propriété;
- M. Louis-Claude Roux: - 16.721 actions (23,785%) en pleine propriété;
- 17.927 actions (25,5%) en nue-propriété;
- Mme Annette Roux: - 17.927 actions (25,5%) en usufruit
d'actions de Mme Anne-Claude Roux;
- 17.927 actions (25,5%) en usufruit
d'actions de M. Louis-Claude Roux;
- 1.003 actions (1,427%) en pleine propriété;
- M. Yves Lyon-Caen: - 1 action en pleine propriété.

La société n'a pas créé de part bénéficiaire ni émis d'action de préférence, d'action à dividende prioritaire sans droit de vote, d'obligation, ou d'obligation convertible en actions, échangeable contre des actions ou donnant droit à souscription à des actions.

Les statuts ne stipulent aucun avantage particulier.

Son établissement principal est situé au lieu du siège social.

Elle n'a pas de salarié.

B. DPK INVESTMENTS. DPK INVESTMENTS est une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, au capital de 12.500 €, ayant son siège social 37 rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, et immatriculée le 19 décembre 2009 au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 150378.

Sa gérante unique est Madame Annette Roux.

Son objet est de prendre et gérer des participations dans le capital d'autres sociétés.

Son capital social s'élève actuellement à 12.500 €, divisé en 1.000 parts sociales de 12,50 € chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Il est aujourd'hui reparti comme suit:

- Mme Anne-Claude Roux: - 245 parts (24,5%) en pleine propriété;
- 255 parts (25,5%) en nue-propriété;
- M. Louis-Claude Roux: - 245 parts (24,5%) en pleine propriété;
- 255 parts (25,5%) en nue-propriété;
- Mme Annette Roux: - 255 parts (25,5%) en usufruit des parts
appartenant à Mme Anne-Claude Roux;
- 255 parts (25,5%) en usufruit des parts
appartenant à M. Louis-Claude Roux.

Son exercice social court du 1^{er} janvier au 31 décembre, le premier exercice courant du 10 décembre 2009 au 31 décembre 2010.

La société n'a émis aucun titre susceptible de conférer des droits particuliers en cas d'augmentation de capital.

Les statuts ne stipulent pas d'avantage particulier.

La Société Absorbante a été constituée suivant un acte de Maître Carlo Wersandt, notaire au Luxembourg, en date du 10 décembre 2009.

La dernière version des Statuts Coordinés de la Société Absorbante est jointe en Annexe 1 des présentes.

Elle n'a actuellement aucun salarié,

II. Liens entre les deux sociétés

A. Liens en capital. Aucune des deux sociétés n'est propriétaire d'actions ou parts de l'autre.

Les actionnaires de la Société Absorbée sont, à l'exception de M. Yves Lyon-Caen, également propriétaires, comme il ressort de l'exposé ci-dessus, de l'intégralité des parts de la Société Absorbante dans des proportions et selon des qualités essentiellement similaires à celles qu'ils ont dans celui de la Société Absorbée.

B. Dirigeants communs. Madame Annette Roux est gérante de la Société Absorbante DPK INVESTMENTS. Elle est également membre du Conseil d'administration de la Société Absorbée BERI 3000 et son président directeur général.

III. Motifs et buts de la fusion envisagée - Modalités de l'opération

A l'exception de M Yves Lyon-Caen, les deux sociétés appartiennent aux mêmes personnes. Elles se proposent de fusionner ces deux personnes morales pour regrouper leur patrimoine dans une seule structure à partir de laquelle seront réalisés l'ensemble de leurs futurs investissements patrimoniaux, en simplifiant ainsi les structures de participation et en réduisant en conséquence les coûts de gestion.

A ce titre, la Société Absorbée apportera, dans les conditions faisant l'objet du présent traité, l'intégralité des éléments composant son actif à la Société Absorbante. Cette dernière reprendra la totalité du passif de la Société Absorbée.

En rémunération de cet apport, la Société Absorbante procédera à une augmentation de capital par voie de création de parts sociales nouvelles, attribuées aux actionnaires de la Société Absorbée.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la faculté ouverte par la directive 2005/56/CE du 26 octobre 2005 transposée par les articles L.236-25 à L.236-32 et R.236-13 à R.236-20 du Code de commerce français et les articles 257 et suivants de la loi Luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales en sa dernière version.

IV. Date d'effet de la fusion et Comptes servant de base à la fusion

A. Date d'effet de la fusion. La fusion projetée prendra effet à l'égard des tiers à la date de publication au Memorial C du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de DPK INVESTMENTS approuvant la fusion, après accomplissement de l'ensemble des formalités nécessaires à la validité de l'opération.

A l'égard des parties, la fusion projetée aura effet, sur le plan comptable, au 30 avril 2010, date des arrêtés de comptes intermédiaires des deux sociétés

En conséquence, les opérations réalisées par BERI 3000 à compter du 30 avril 2010 et jusqu'à la date d'effet de la fusion seront considérées de plein droit comme faites pour le compte de DPK INVESTMENTS qui supportera exclusivement le résultat actif ou passif de l'exploitation des biens transmis.

BERI 3000 transmettra à DPK INVESTMENTS tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

B. Les comptes utilisés.

1. Les comptes de BERI 3000

Les parties ont décidé d'utiliser les comptes de la société résultant d'un état comptable intermédiaire au 30 avril 2010, arrêtés en application de l'article R.236-3 du Code de Commerce français par le conseil d'administration tenu le 22 juin 2010.

Une copie de ces comptes figure en Annexe 2.

Les éléments d'actif et de passif qui seront, respectivement, apportés à DPK INVESTMENTS ou pris en charge par celle-ci au titre de la présente opération de fusion, ont été déterminés sur la base de ces comptes au 30 avril 2010.

2. Les comptes de DPK INVESTMENTS

Les parties ont décidé d'utiliser les comptes de DPK INVESTMENTS résultant d'un état comptable intermédiaire au 30 avril 2010, arrêtés par la gérante le 27 mai 2010.

Une copie de ces comptes figure en Annexe 3.

C. INCIDENCE DE LA FUSION SUR LA GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE

Les organes d'administration de DPK INVESTMENTS ne seront pas affectés par l'opération de fusion elle-même. Toutefois, les associés de la Société Absorbante ont indiqué qu'ils entendaient faire une place à des gérants non associés.

Aucun avantage ne doit être ou ne sera accordé à un membre de la direction, ou des organes de direction et à l'expert en charge de l'examen du présent projet de traité de fusion-absorption.

En outre, étant donné que personne ne dispose, en tout autre capacité qu'actionnaire, de droits particuliers à l'encontre de BERI 3000, aucun droit spécial et aucune compensation ne seront accordés à quiconque au détriment de DPK INVESTMENTS.

V. Méthodes d'évaluation des apports

L'apport à DPK INVESTMENTS de l'ensemble de l'actif et du passif de BERI 3000 sera effectué sur la base des valeurs nettes comptables au 30 avril 2010.

VI. Parité d'échange

La parité d'échange a été déterminée sur la base des valeurs comptables des deux sociétés ressortant de leurs situations respectives au 30 avril 2010.

La méthode adoptée pour le calcul de la parité d'échange sur la base des valeurs comptables des deux sociétés est sans incidence sur les droits des actionnaires recevant des parts de DPK INVESTMENTS en échange des actions dont ils sont titulaires dans le capital de BERI 3000 car leurs droits respectifs dans la Société Absorbante et dans la Société Absorbée sont quasiment identiques avant et après la fusion.

Dans ce cadre, la valeur comptable de BERI 3000 ressort à 11.748.785 € au 30 avril 2010, soit 167,12 € par action. La valeur comptable de DPK INVESTMENT ressort à 12.500 € au 30 avril 2010, soit 12,5 € par part.

En conséquence, le rapport d'échange ressort à 13,369 parts de DPK INVESTMENTS pour une action de BERI 3000, qu'il est proposé d'arrondir à 13 parts de DPK INVESTMENTS pour chaque action de BERI 3000. Il résulte de ce rapport d'échange que les actionnaires de BERI 3000 recevront, en échange des 70.300 actions d'un nominal de 15 € composant son capital, un total de 913.900 parts sociales nouvelles d'un nominal de 12,50 € émises par DPK INVESTMENTS. Le capital de DPK INVESTMENTS sera ainsi augmenté de 11.423.750 €, par émission de 913.900 parts de 12,50 € chacune, passant de 12.500 € à 11.436.250 €, divisé en 914.900 parts sociales, chacune d'un montant nominal de 12,50 € et réparties en trois catégories distinctes ayant chacune les mêmes droits et obligations.

VII. Modifications intervenues depuis le 30 avril 2010 ou à intervenir

BERI 3000 a approuvé le 28 février 2010 ses comptes de l'exercice clos le 31 août 2009. Ceux-ci faisaient alors ressortir un bénéfice de 161.742 € et des capitaux propres de 11.554.716 €. Un arrêté de comptes intermédiaires au 30 avril 2010 a par ailleurs été établi, faisant ressortir un bénéfice de 194.069 € et des capitaux propres de 11.748.785 €.

Depuis le 30 avril 2010, aucun événement particulier, notamment distribution de dividendes ou réserves, n'est intervenu qui affecte négativement la situation active ou passive de la Société Absorbée.

DPK INVESTMENTS n'a subi depuis le 30 avril 2010, date d'arrêté de ses comptes servant au calcul de la parité des actions qui seront émises à l'occasion de la fusion, aucun événement particulier, notamment distribution de dividendes ou réserves, qui affecte négativement sa situation active ou passive.

Traité de fusion

Art. 1^{er}. Apport - Fusion. BERI 3000 apporte à DPK INVESTMENTS, ce qui est consenti et accepté respectivement par les soussignés, es qualités, sous les garanties et les conditions ci-après stipulées, l'ensemble de ses biens, droits et obligations, actifs et passifs tels qu'ils existent à la date de prise d'effet de la fusion.

Le patrimoine de BERI 3000 sera dévolu à DPK INVESTMENTS dans l'état où il se trouvera au jour de la réalisation définitive de la fusion, ce qui, de convention expresse, vaudra reprise par DPK INVESTMENTS de toutes les opérations sociales effectuées par BERI 3000 depuis le 30 avril 2010 jusqu'à la date de cette réalisation définitive. Tous les résultats actifs et passifs de ces opérations étant, d'un point de vue comptable, exclusivement au profit ou à la charge de DPK INVESTMENTS, depuis cette date.

La fusion emportant transmission de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée, les apports et le passif les grevant porteront sur la généralité de ces éléments le composant, même non nommément désignés ou omis dans la nomenclature établie sur la base des comptes de la Société Absorbée arrêtés au 30 avril 2010; de ce fait, cette nomenclature a un caractère simplement énonciatif et non limitatif.

La Société Absorbante ne conservera en France aucun établissement provenant de la Société Absorbée.

Art. 2. Désignation et Évaluation de l'actif apporté. L'apport-fusion comprend, sans que sa désignation puisse être considérée comme limitative, les éléments suivants:

	Valeur comptable nette au 30 avril 2010
Immobilisations incorporelles	0
Immobilisations corporelles	0
Immobilisations financières	27.884.000 €
Valeurs mobilières de placement	1.382.147 €
Disponible	2.867 €
Total	<u>29.269.014 €</u>

Art. 3. Passif pris en charge. Les apports des biens et droits décrits à l'Article 2 ci-dessus auront lieu moyennant notamment la prise en charge par DPK INVESTMENTS, aux lieu et place de BERI 3000, de tout le passif de BERI 3000:

Soit	
Emprunts et dettes bancaires	17.515.356 €
Dettes fournisseurs	4.872 €
Soit un passif net repris	17.520.229 €

Aucune opération n'est prise en compte au titre de la période intercalaire.

Art. 4. Actif net apporté. Compte tenu de l'actif apporté et du passif repris, l'actif net comptable apporté s'élève à:

Actif	29.269.014 €
Passif	17.520.229 €
Soit	11.748.785 €

Il est précisé que l'ensemble des postes de l'actif et du passif figurant dans le bilan de BERI 3000 ont fait l'objet d'un examen contradictoire par les parties soussignées.

Indépendamment de l'actif et du passif dont il a été fait état, DPK INVESTMENTS, bénéficiaire de l'apport, sera substituée à BERI 3000 dans la charge de tous les engagements donnés par cette dernière et sera subrogée dans tous les droits et actions bénéficiant à BERI 3000.

Art. 5. Rémunération de l'apport - Rapport d'échange prime de fusion.

5.1 Montant de l'Actif Comptable Net Apporté Celui-ci s'élève à 11.748.785 €.

5.2 Détermination du rapport d'échange

Le rapport d'échange a été déterminé selon les valeurs comptables des deux sociétés au 30 avril 2010. Cette méthode de calcul du rapport d'échange s'avère neutre quant aux droits des actionnaires, devenus associés, entre eux. Ils auront, à l'issue de l'opération, des droits dans la Société Absorbante proportionnellement identiques à ceux dont ils sont actuellement titulaires dans la Société Absorbante et dans la Société Absorbée.

La valeur de BERI 3000 utilisée dans ce cadre est donc de 11.748.785 € soit 167,12 € par action. La valeur de DPK INVESTMENTS ressort à 12.500 €, soit 12,50 € par part.

Sur ces bases, le rapport d'échange s'établit à 13,369 parts de DPK INVESTMENTS pour une action de BERI 3000, que les parties conviennent d'arrondir à 13 parts de DPK INVESTMENTS pour une action de BERI 3000.

Il résulte de ce rapport que les actionnaires de BERI 3000 recevront, en échange des 70.300 actions d'un nominal de 15 € composant son capital, un total de 913.900 parts sociales nouvelles d'un nominal de 12,50 € émises par DPK INVESTMENTS. Le capital de DPK INVESTMENTS sera ainsi augmenté de 11.423.750 €, par émission de 913.900 parts de 12,50 € chacune, passant de 12.500 € à 11.436.250 €, divisé en 914.900 parts sociales, chacune d'un montant nominal de 12,50 € et réparties en trois catégories distinctes ayant chacune les mêmes droits et obligations.

Ces parts sociales nouvelles de la Société Absorbante seront attribuées aux actionnaires de la Société Absorbée en pleine propriété et/ou en nue-propriété et usufruit, selon la même répartition des droits et, le cas échéant, le même démembrement affectant ces droits, qu'ils avaient dans le capital de la Société Absorbée. Elle seront soumises à toutes les dispositions statutaires de DPK INVESTMENTS et porteront jouissance à compter de leur émission, quelle que soit la date de réalisation définitive de la fusion. Elles seront négociables dans les conditions prévues par la loi.

5.3 Prime de fusion

La différence entre la valeur d'apport de BERI 3000, soit 11.748.785 € et le montant de l'augmentation de capital, soit 11.423.750 €, constituera une prime de fusion d'un montant de 325.035 € et sur laquelle porteront des droits de l'ensemble des associés de DPK INVESTMENTS et sera inscrite au passif du bilan de cette dernière.

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation pour la gérance de DPK INVESTMENTS de prélever sur ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la fusion.

Art. 6. Assemblée générale extraordinaire des associés de DPK Investments. Il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire des associés de DPK INVESTMENTS qui devra approuver le projet de traité de fusion de statuer également sur les points suivants:

- changement de la dénomination sociale en BERI 3000 S.à r.l.;
- transfert du siège social au 10 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;
- modification de l'objet social;
- création de différentes catégories de parts sociales ayant les mêmes droits et obligations;
- détermination des droits attachés aux parts sociales faisant l'objet d'un démembrement de propriété;
- suppression de la version anglaise des statuts;
- fixation des pouvoirs des co-gérants;
- modification corrélative des statuts;
- nomination de co-gérants.

Un projet des statuts de DPK INVESTMENTS après l'assemblée approuvant la fusion et les opérations ci-dessus est joint en Annexe 4.

Art. 7. Propriété et Jouissance des biens apportés. DPK INVESTMENTS acquerra la propriété et la jouissance des biens et droits de BERI 3000 à compter du jour de la réalisation de l'apport-fusion.

Toutefois, la date d'effet comptable de cette fusion ayant été fixée, par convention expresse des parties, au 30 avril 2010, il est convenu que toutes les opérations actives et passives portant sur les biens et droits apportés et qui seraient ou auraient été effectuées depuis cette date, sous la responsabilité et en son nom par BERI 3000, seront réputées faites pour le compte de DPK INVESTMENTS. Le résultat net de ces opérations depuis cette date lui bénéficiera ou restera à sa charge.

DPK INVESTMENTS reprendra ces opérations dans son compte d'exploitation comme si elle avait été propriétaire, ou avait eu la jouissance, depuis le 30 avril 2010, des biens et droits qui font l'objet du présent apport.

En conséquence, tous droits ou biens qui seraient venus, à compter du 30 avril 2010, compenser activement l'aliénation à un titre quelconque de l'un des biens ou droits désignés ci-dessus reviendraient à DPK INVESTMENTS.

Art. 8. Charges et Conditions de l'apport - Fusion. Sous réserve de ce qui est stipulé aux autres dispositions du présent projet, l'apport-fusion est fait sous les charges et conditions de droit en pareille matière et ainsi que les charges et conditions suivantes que les parties s'engagent à accomplir et à exécuter, compte tenu de leurs actifs et activités.

8.1 DPK INVESTMENTS prendra l'ensemble des biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront lors de la réalisation définitive de rapport-fusion sans pouvoir demander aucune indemnité ou exercer aucun recours contre BERI 3000, pour quelque cause que ce soit.

8.2 Dans le cas où il se révélerait une différence, en plus ou en moins, entre les passifs déclarés et les sommes réclamées par les tiers et reconnus exigibles, DPK INVESTMENTS sera tenue d'acquitter tout excédent de passif et bénéficiera de toute réduction de ces passifs, sans recours ou revendication possible de part et d'autre.

8.3 DPK INVESTMENTS sera substituée purement et simplement, avec effet à compter du 30 avril 2010, dans les charges et obligations inhérentes aux biens et droits apportés. En conséquence, elle supportera à compter de cette date tous les impôts, taxes et contributions, taxe professionnelle et autres charges de toute nature relatives aux biens et droits apportés, ou à leur exploitation, ainsi qu'au personnel, y compris celles qui seraient exigibles et dues, ou qui pourraient devenir dues à compter de la réalisation du présent apport.

8.4 DPK INVESTMENTS sera substituée dans le bénéfice de tous droits ainsi que dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, marchés, conventions, accords et engagements quelconques conclus par BERI 3000 avec ses prestataires de services, ses créanciers et, plus généralement, avec les tiers, y compris les administrations publiques, ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes autorisations ou permissions administratives qui lui auraient été consenties.

8.5 DPK INVESTMENTS sera substituée à BERI 3000 dans tous les droits et obligations découlant de tous baux, locations et droits d'occupation, et de leurs avenants, consentis à BERI 3000.

En conséquence, elle paiera toutes les redevances et tous les loyers afférents à ces baux, locations et droits d'occupation, elle exécutera toutes les clauses et conditions en résultant, et ce, à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

8.6 BERI 3000 devra, à première réquisition de DPK INVESTMENTS et jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, concourir à l'établissement de tous actes complémentaires, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs du présent acte et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour faire opérer la transmission régulière des biens et droits apportés.

8.7 DPK INVESTMENTS se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation des biens apportés et se chargera d'effectuer toutes les formalités et de remplir les obligations prescrites par la réglementation.

8.8 Au cas où la transmission de certains contrats ou certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un co-contractant ou d'un tiers quelconque, BERI 3000 sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à DPK INVESTMENTS.

8.9 DPK INVESTMENTS aura, après la réalisation définitive de la présente convention de fusion, tous pouvoirs pour, aux Heu et place de BERI 3000, intenter ou poursuivre toutes actions judiciaires, procédures arbitrales, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces actions, procédures et décisions.

8.10 Conformément à l'article L.236-14 alinéa 1 du Code de commerce français, DPK INVESTMENTS sera débitrice des créanciers non obligataires de BERI 3000, aux lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers. Au cas où des créanciers formeraient opposition à la fusion projetée, dans les conditions légales et réglementaires, DPK INVESTMENTS en fera son affaire, avec l'assistance de BERI 3000, pour en obtenir mainlevée. Conformément à ces mêmes dispositions légales et réglementaires, l'opposition formée par un créancier n'aura pas effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

Il est précisé, en tant que de besoin, que les stipulations qui précèdent ne constituent pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, ceux-ci étant tenus, au contraire, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

8.11 A compter de la date de la signature des présentes et dans l'attente de la réalisation définitive de la fusion, BERI 3000 continuera à gérer les biens apportés selon les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, ne prendra aucun engagement important sortant du cadre de la gestion courante et ne procédera à la réalisation d'aucun élément significatif de son actif immobilisé apporté sans l'assentiment préalable de DPK INVESTMENTS, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles des apports retenues pour arrêter les bases de l'opération de fusion.

8.12 DPK INVESTMENTS fera son affaire personnelle, à ses propres risques, et sans aucun recours contre BERI 3000, de la continuation ou de la résiliation de toutes polices d'assurances souscrites par cette dernière.

Art. 9. Déclarations de BERI 3000.

9.1 Déclarations générales

Madame Annette Roux, ès qualités, déclare au nom de BERI 3000 que:

- BERI 3000 n'est pas en cessation des paiements, n'a jamais été déclarée en état de liquidation de biens ou redressement judiciaire ou admise en procédure de sauvegarde;

- les biens et droits apportés sont de libre disposition, ils ne sont grevés d'aucune inscription, nantissement, charge ou privilège;

- la transmission des biens et droit apportés ne met en jeu aucune procédure d'agrément préalable;

- les livres de comptabilité, pièces comptables, archives et dossiers de BERI 3000 feront l'objet d'un inventaire et seront remis à DPK INVESTMENTS;

- BERI 3000 est à jour de tous impôts exigibles et de ses cotisations sociales;

- BERI 3000 n'a contracté aucune interdiction de commerce ni aucune clause de non-concurrence vis-à-vis de quiconque;

- BERI 3000 n'a souscrit aucune obligation particulière pouvant affecter les activités ou la situation financière de DPK INVESTMENTS.

9.2 Renonciation au Privilège du Vendeur et à l'Action Résolutoire

En tant que de besoin, Madame Annette Roux, ès-qualités, déclare au nom de BERI 3000 que celle-ci renonce expressément aux privilèges du vendeur de meubles et de fonds de commerce, ainsi qu'à l'action résolutoire pouvant lui appartenir contre DPK INVESTMENTS au titre de l'inexécution par cette dernière des charges et conditions à elles imposées au titre du présent projet de fusion.

9.3 Déclaration sur les Baux

DPK INVESTMENTS déclare ne pas vouloir conserver d'établissement en France et BERI 3000 s'engage à faire toutes démarches et assister DPK INVESTMENTS pour mettre fin au bail de BERI 3000 à son siège actuel.

Art. 10. Régime fiscal de l'apport - Fusion.

10.1 Régime fiscal de droit commun

La présente fusion-absorption de BERI 3000 sera placée, en France, sous le régime fiscal de droit commun.

Elle aura effet, au plan fiscal en France, à la date à laquelle elle sera réputée effective, à l'égard des tiers, au Luxembourg, par la publication au Memorial C, du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de DPK INVESTMENTS, approuvant la fusion.

10.2 Déclarations fiscales

La Société Absorbante souscrira pour le compte de la Société Absorbée, dans les 60 jours de la date d'effet de la fusion au Luxembourg emportant cessation d'activité de la Société Absorbée, la déclaration de résultats de la Société Absorbée soumis à l'impôt sur les sociétés, ainsi de toutes les autres déclarations relatives aux impôts dont elle pourrait être redevable.

La Société Absorbante acquittera tous impôts dus par la Société Absorbée.

D'une manière générale et à compter de la Date d'effet mentionnée au premier alinéa, la Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée pour l'exécution de tous engagements et obligations de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs et de passifs lui étant transmis dans le cadre de la présente fusion.

10.3 Subrogation générale

Enfin, et d'une façon générale, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de la Société Absorbée pour assurer le paiement de tous les impôts et taxes de la Société Absorbée restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

Art. 11. Conditions de réalisation de l'apport - Fusion.

11.1 Réalisation de la fusion

Les présents apports faits à titre de fusion ne deviendront définitifs qu'à compter du jour où les conditions suspensives suivantes auront été réalisées:

- approbation de la présente fusion-absorption par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de BERI 3000 ainsi que de sa dissolution sans liquidation et de la transmission universelle de son patrimoine à DPK INVESTMENTS;
- approbation, postérieure, de la fusion, par voie d'absorption de BERI 3000, par une assemblée générale extraordinaire des associés de DPK INVESTMENTS qui augmentera le capital de cette dernière, en conséquence de la fusion, cette assemblée se tenant la dernière et constatant la réalisation définitive de la fusion et de la dissolution de la Société Absorbée;
- la délivrance par le greffier du Tribunal de Commerce de Paris de l'attestation de la conformité des étapes préparatoires de la fusion;
- la délivrance par un notaire luxembourgeois d'un certificat attestant la légalité de la fusion;
- la réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la délibération des Assemblées Générales Extraordinaires des actionnaires de BERI 3000 et des associés de DPK INVESTMENTS.

Si les approbations visées au paragraphe qui précède n'étaient pas intervenues le 31 décembre 2010 au plus tard, la présente convention serait considérée de plein droit comme caduque, sans indemnité de part ni d'autre.

11.2 Aspects sociaux de la fusion

La Société Absorbante n'a pas de salarié; par conséquent, la fusion n'aura aucune répercussion sur l'emploi.

La Société Absorbée n'a pas de salarié; par conséquent, la fusion n'aura aucune répercussion sur l'emploi.

Les deux parties prennent acte, pour le bon ordre, qu'en conséquence de l'absence de salarié dans les deux sociétés, aucun accord de participation des travailleurs prévus par le droit communautaire ne doit être mis en place.

11.3 Désignation d'un expert commun à la fusion

En application des articles 266 (1) de la loi Luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les Sociétés Commerciales telle que modifiée et R.236-6 al. 2 du Code de commerce français, les parties ont convenu de demander conjointement la désignation d'un expert commun au Président du Tribunal de Commerce de Paris dont relève BERI 3000 afin d'examiner le présent projet de traité de fusion-absorption. M. Jean-Jacques Dedouit, commissaire aux comptes inscrit à la compagnie

des commissaires aux comptes de Paris a été désigné par ordonnance du 4 mai 2010, pour préparer ses rapports sur les modalités de la fusion et sur la valeur des apports.

Art. 12. Dissolution de BERI 3000. BERI 3000 se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, tout son passif étant pris en charge par DPK INVESTMENTS. La dissolution de BERI 3000 ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

Art. 13. Dispositions diverses.

13.1 Formalités de Publicité

La Société Absorbée:

- remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion;

- remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et des droits qu'elle apporte et notamment:

* dépôt du Projet de Traité de Fusion auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Paris;

* publication d'un avis relatif au Projet de Fusion dans un journal d'annonces légales habilité ainsi qu'au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales;

* obtention du greffe du Tribunal de Commerce de Paris de l'attestation de conformité prévue à l'article L. 236-29 du Code de commerce français;

* remise au greffe du Tribunal de Commerce de Paris du certificat de légalité prévu à l'article L. 236-30 du Code de Commerce français et des autres documents permettant la radiation de la société.

La Société Absorbante:

- remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués par la Société Absorbée au titre de la fusion,

- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires dans toutes administrations qu'il appartiendra pour faire mettre à son nom les biens apportés,

- remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et des droits à elle apportés et notamment:

* dépôt du Projet de Traité de Fusion auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg;

* publication d'un avis relatif au Projet de Fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, au moins un mois avant la date de l'assemblée générale des associés de chaque société appelée à se prononcer sur les termes de la présente fusion-absorption;

* remise au notaire de la déclaration de conformité prévue par l'article R. 236-17 du Code de commerce français, en vue d'obtenir l'attestation de légalité prévue à l'article L. 236-30 du Code de commerce français et à la loi luxembourgeoise.

13.2 Frais et Droits

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par DPK INVESTMENTS qui s'y oblige.

13.3 Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts français, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport-fusion et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

13.4 Élection de Domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite et la conséquence, les parties font respectivement élection de domicile en leurs sièges respectifs.

13.5 Remise de Titres

Lorsque la présente convention sera devenue définitive, il sera remis à DPK INVESTMENTS tous les titres de propriété, actes, documents et autres pièces concernant les biens et droits apportés.

13.6 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie, d'une expédition ou d'un extrait des présentes, pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi, pour faire toutes significations et notifications qui seraient nécessaires et, d'une manière générale, pour accomplir toutes formalités légales.

En tant que de besoin, tous pouvoirs avec faculté de substitution sont conférés aux représentants légaux des sociétés absorbée et absorbante à l'effet de compléter, si besoin est, la désignation de tous les éléments d'actif et de passif, des apports, de faire s'il y a lieu, tout complément et toute rectification de désignation, d'établir en conséquence tous actes complémentaires, modificatifs relatifs ou confirmatifs des présentes.

13.7 Annexes

Les annexes ci-jointes, numérotées de 1 à 4, font partie intégrante du présent projet de traité de fusion:

Annexe 1 - Statuts de DPK INVESTMENTS

Annexe 2 - Comptes sociaux de BERI 3000 au 30 avril 2010

Annexe 3 - Comptes sociaux de DPK INVESTMENTS au 30 avril 2010

Annexe 4 - Projet de statuts de DPK INVESTMENTS après la réalisation de la fusion

Fait à Paris Le 23 juin 2010. En 7 exemplaires originaux

Pour BERI 3000 / Pour DPK INVESTMENTS S.à r.l.

Madame Annette Roux / Monsieur Yves Lyon-Caen

Président Directeur Général / dûment habilité

Annexe 1

STATUTS DE DPK INVESTMENTS

STATUTS COORDONNÉS AU 16 AVRIL 2010

Constituée suivant acte par-devant le notaire Carlo Wersandt, de résidence à Luxembourg, en date du 10 décembre 2009, publié au Mémorial C numéro 237 du 3 février 2010,

- modifiée suivant acte par-devant le notaire Carlo Wersandt, de résidence à Luxembourg, en date du 16 avril 2010,

Art. 1. There is hereby formed a private limited liability company "société à responsabilité limitée" under the name of "DPK INVESTMENTS S.à r.l." (hereinafter the "Company") which will be governed by Luxembourg laws, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended and by the present Articles of Incorporation.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members and to any other place in Luxembourg-City by means of a resolution of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

Art. 4. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the holding of units in Luxembourg or foreign property unit trusts, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, units, bonds and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may borrow and proceed to the issue of bonds, preferred equity certificates, loan notes and debentures, convertible or non-convertible, within the limits of the Law. The Company may grant any assistance, loan, advance, or guarantee to or in favour of the companies, trusts or enterprises in which it has a direct or indirect participating interest, or to companies being part of the same group of companies as the Company.

The Company also has the purpose of providing economic advisory and supply all services related or complementary, which directly relate to the profession of economic advisory. The Company will also have as a purpose, as well at the Grand-Duchy of Luxembourg as abroad, the pursuit of all activities consisting on the holding, by deposit, acquisition or licence agreement, of all industrial property rights as well as the exploring directly or indirectly, of such rights.

The Company may supply all services concerned with the purposes here to the undertakings.

In the framework of its activity, the Company may agree on mortgages, grant loans with or without guarantee or give itself as guarantor for other legal and natural persons, under the limits of the applicable law.

As an object of the Company and as a pursuit in itself or otherwise, and whether for the purpose of making a profit or avoiding a loss or for any other purpose whatsoever, either with or without the Company receiving any consideration or benefit, to engage in currency and interest rate transactions and any other financial or other transactions of whatever nature, including any transaction for the purposes of, or capable of being for the purposes of, avoiding, reducing, minimizing, hedging against or otherwise managing the risk of any loss, cost, expense or liability arising, or which may arise, directly or indirectly, from a change or changes in any interest rate or currency exchange rate or in the price or value of any property, asset, commodity, index or liability or from any other risk or factor affecting the Company's business, including but not limited to dealings, whether involving purchases, sales or otherwise, spot and forward exchange rate contracts, forward rate agreements, caps, floors and collars, futures, options, swaps, and any other currency interest rate and other hedging arrangements and such other instruments as are similar to, or derivatives of, any of the foregoing.

The Company may carry on all of the said businesses or any one or more of them as a distinct or separate business or as the principal business of the Company, to carry on any other business manufacturing or otherwise which may seem to the Company capable of being conveniently carried on in connection with the above or any one of the above or calculated directly or indirectly to enhance the value of or render more profitable any of the Company's property or rights.

The Company may act as manager, consultant, supervisor and agent of other companies or undertakings, and to provide for such companies or undertakings, managerial, advisory, technical, purchasing, selling and other services, and to enter into such agreements as are necessary or advisable in connection with the foregoing.

In general, the company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II. Capital - Units

Art. 5. The subscribed capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) represented by one thousand (1,000) corporate units of twelve euro and fifty cents (Eur 12.50) each.

Art. 6. Any regularly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Company by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. Each corporate unit is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Company will recognize only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that unit until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company. In case of the division of the ownership rights of a corporate unit into usufruct and bare ownership rights, the usufruct rights will include the financial and voting rights attached to such corporate unit.

Each corporate unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence.

Art. 8. If the Company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The decisions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Also, contracts entered into between the sole member and the Company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 9. If the Company has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

The unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Company's capital.

In the case of the death of a member the unit transfer to non-members is subject to the consent of owners of units representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

The Company may redeem its own corporate units.

Art. 10. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Company to an end.

Art. 11. For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Company.

Title III. Administration

Art. 12. The Company shall be managed by one or several managers, who need not to be members of the corporation.

The managers are appointed and removed by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

Art. 13. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing by letter, telefax or email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing by letter, telefax or email another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing by letter, telefax or email.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 15. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law or the present articles to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any person or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be manager, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 16. Towards third parties the Company is validly bound by the joint signature of 2 (two) managers or by the single signature of the sole manager, or by single signature of any person(s) to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

Art. 17. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 18. The accounting year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December thirty-first of the year two thousand and ten.

Art. 19. The annual accounts are drawn up by the managers as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Out of the annual net profits of the corporation, five percent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Company.

The general meeting of members, upon recommendation of the managers, will determine how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward,
3. The decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the members,
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Title IV. Winding up - Liquidation

Art. 20. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 21. All asters Lot governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

Suit la version française du texte qui précède:

Titre I^{er} . Forme - Dénomination - Durée - Siège - Objet

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous le nom de "DPK INVESTMENTS S.à r.l." (ci-après la "Société") qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles que modifiés ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés et en toute autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision du conseil de gérance.

Il pourra être créé, par décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. L'objet de la Société est la détention de participations, quelle qu'en soit la forme, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, la détention de fonds placements luxembourgeois ou étrangers, l'acquisition par achat, souscription ou de quelle autre manière, ainsi que la cession par vente et échange ou autrement de titres, fonds de placement, obligations et autres titres quelconques, et l'acquisition, l'administration, le développement et gestion de son portefeuille.

La Société pourra contracter des prêts et procéder à l'émission de titres, de certificats d'actions privilégiés, de titres de créances et d'obligations, convertibles ou non convertibles, dans les limites de la loi. La Société pourra accorder assistance, prêt, avance ou garantie aux ou en faveur des sociétés, sociétés fiduciaires ou autres entreprises dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, ou aux sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société a encore pour objet le conseil économique et toutes prestations de services annexes ou complémentaires, se rattachant directement à la profession de conseil économique. La Société aura également comme objet, tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toutes activités consistant en la détention, par dépôt, acquisition ou souscription de licence, de tous droits de propriété industrielle ainsi que l'exploitation directement ou non, de tels droits.

La Société pourra prêter tous services concernés avec l'objet ici statué aux entreprises.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Comme objet de la Société et comme finalité en soi ou autrement, et que ce soit pour faire un bénéfice ou éviter une perte ou pour quelque autre but que ce soit, peu importe que la Société obtienne ou non rémunération ou bénéfice, elle peut s'engager dans des transactions monétaires et de taux d'intérêt et dans d'autres transactions financières ou d'autres transactions de quelle que nature qu'elles soient, y compris toute transaction, ayant pour objet ou, susceptible d'avoir pour objet, d'éviter, de réduire, de minimiser, de couvrir ou de gérer autrement le risque d'une perte, charge, dépense ou responsabilité résultant, ou qui pourrait résulter, directement ou indirectement, d'un change ou de changes d'un quelconque taux d'intérêt ou taux de change ou d'un prix ou d'une valeur d'une quelconque propriété, actif, produit, indice ou responsabilité ou de tout autre risque ou facteur affectant les affaires de la Société, y compris mais non limité à des opérations, peu importe qu'ils se réfèrent à des acquisitions, ventes ou autres, en devise étrangère ou irlandaise, contrats d'opérations au comptant et de cours des changes à terme, contrats de ventes à terme, caps, floors et collars, marchés à termes, options, swaps, et tous autres arrangements de taux d'intérêt de devise et de couverture et tous autres instruments similaires, ou dérivés de tout ce qui précède.

La Société peut exercer tous ses objets, ou l'un ou plusieurs d'eux comme une activité distincte ou à part ou comme son activité principale, exercer toute autre activité manufacturière ou autre que la Société pourrait s'avérer capable d'exercer de façon convenable en relation avec les activités qui précèdent ou avec l'une quelconque d'elles ou calculée directement ou indirectement pour améliorer la valeur ou rendre plus profitable une quelconque propriété ou droit de la Société.

La Société peut agir comme gérant, consultant, contrôleur et agent en faveur d'autres sociétés ou entreprises et fournir à ces sociétés et entreprises des services de gestion, de consultation, des services techniques, d'acquisition, de vente et autres et conclure les contrats nécessaires ou souhaitables en relation avec ce qui précède,

D'une manière générale, la Société pourra exercer tout contrôle, superviser et mener à bien toutes opérations qu'elle estimera nécessaires et utiles à la poursuite et au bon développement de son objet social.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) représenté par mille (1.000) parts sociales de douze euros et cinquante cents (EUR 12,50) chacune.

Art. 6. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'entière des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi, les décisions de l'assemblée générale des associés dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Le capital et d'autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être changés par l'associé unique ou par la majorité des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision unanime.

Si tous les associés sont présents ou représentés et s'ils confirment qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société reconnaît une seule personne par part sociale; si une part sociale est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme en étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société. Dans le cas où les droits de propriété d'une part sociale sont scindés entre l'usufruit et la nue-propriété, l'usufruit comprendra les droits financiers et les droits de vote attachés à cette part sociale.

Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif social et des bénéfices de la Société proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine de l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 9. Si la Société compte au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de décès d'un associé le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants. Dans ce cas, cependant, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayant droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. Administration

Art. 12. La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être des associés.

Les gérants sont désignés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs, rémunérations et durée des mandats.

Art. 13. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance doit être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence doit être mentionnée dans la convocation. Cette convocation peut être écartée par l'accord écrit par lettre, télécopie ou email de chaque gérant. Des convocations séparées ne sont pas requises pour des réunions individuelles tenues à des lieux et heures prescrites dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en donnant pouvoir à un autre gérant par écrit par lettre, télécopie ou email.

Les votes pourront être également effectués par écrit par lettre, télécopie ou email.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les gérants ont le même effet que des résolutions votées en réunions des gérants.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion seront signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 15. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter tous actes d'administration et de disposition pour compte de la Société et dans l'intérêt de celle-ci.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à toute autre personne ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par la signature conjointe de 2 (deux) gérants, par la signature du seul gérant, ou par la signature de toute personne(s) à qui un pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

Art. 17. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Art. 18. L'année sociale commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre, à l'exception du premier exercice social qui débutera au jour de constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre de l'année deux mille dix.

Art. 19. A la fin de chaque exercice, le conseil de gérance prépare les comptes annuels qui sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance,
2. ces comptes font apparaître un bénéfice y inclus les bénéfices reportés,
3. la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés,
4. le paiement est effectué lorsque la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des associés décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Art. 21. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Luxembourg, le 16 avril 2010.

Carlos WERSANDT.

Annexe 2

Comptes de BERI 3000 au 30 avril 2010

Bilan actif

BERI 3000

Etats de synthèse au 30/04/2010

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/04/10	Net au 31/08/09
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations Incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immob. en cours / Avances & acomptes				

Immobilisations financières			
Participations et créances rattachées	27 884 000	27 884 000	27 884 000
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
ACTIF IMMOBILISE	27 884 000	27 884 000	27 884 000
Stocks			
Matières premières et autres approv.			
En cours de production de biens			
En cours de production de services			
Produits intermédiaires et finis			
Marchandises			
Créances			
Clients et comptes rattachés			
Fournisseurs débiteurs			
Personnel			
Etat, Impôts sur les bénéfices			
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires			
Autres créances			
Divers			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Valeurs mobilières de placement	1 382 147	1 382 147	1 352 990
Disponibilités	2 867	2 867	2 264
Charges constatées d'avance			
ACTIF CIRCULANT	1 385 014	1 385 014	1 355 254
Charges à répartir sur plusieurs exercices			
Prime de remboursement des obligations			
Ecarts de conversion - Actif			
COMPTES DE REGULARISATION			
TOTAL ACTIF	<u>29 269 014</u>	<u>29 269 014</u>	<u>29 239 254</u>

Bilan passif

	Net au 30/04/10	Net au 31/08/09
PASSIF		
Capital social ou individuel	1 054 500	1 054 500
Primes d'émission, de fusion, d'apport, Ecarts de réévaluation		
Réserve légale	105 450	105 450
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	9 495 361	9 333 619
Report à nouveau	899 405	899 405
Résultat de l'exercice	194 069	161 742
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	11 748 785	11 554 716
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		

Emprunts	17 515 356	17 679 350
Découverts et concours bancaires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	17 515 356	17 679 350
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 872	5 143
Personnel		
Organismes sociaux		
Etat, Impôts sur les bénéfices		
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires		
Etat, Obligations cautionnées		
Autres dettes fiscales et sociales		45
Dettes fiscales et sociales		45
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
DETTES	17 520 229	17 684 537
Ecarts de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	<u>29 269 014</u>	<u>29 239 254</u>

Détail du bilan actif

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/04/10	Net au 31/08/09
ACTIF				
Immobilisations Incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
- TITRES DE PARTICIPATION	27 884 000		27 884 000	27 884 000
Participations et créances rattachées	27 884 000		27 884 000	27 884 000
ACTIF IMMOBILISE	27 884 000		27 884 000	27 884 000
Stocks				
Créances				
Divers				
- VALEURS MOB.DE PLACEMENT	1 382 147		1 382 147	1 352 990
Valeurs mobilières de placement	1 382 147		1 382 147	1 352 990
- CREDIT LYONNAIS	2 867		2 867	2 264
Disponibilités	2 867		2 867	2 264
ACTIF CIRCULANT	1 385 014		1 385 014	1 355 254
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	<u>29 269 014</u>		<u>29 269 014</u>	<u>29 239 254</u>

Détail du bilan passif

	Net au 30/04/10	Net au 31/08/09
PASSIF		
- CAPITAL SOCIAL	1 054 500	1 054 500
Capital social ou individuel	1 054 500	1 054 500
- RESERVE LEGALE	105 450	105 450
Réserve légale	105 450	105 450
- AUTRES RESERVES	9 495 361	9 333 619
Autres réserves	9 495 361	9 333 619
- REPORT A NOUVEAU	899 405	899 405
Report à nouveau	899 405	899 405
Résultat de l'exercice	194 069	161 742
CAPITAUX PROPRES	11 748 785	11 554 716

AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
- EMPRUNT 1 (MT) ETAB. CREDIT	17 500 000	17 500 000
- INT.COURLUS/EMPRUNT ETAB.C	15 356	179 350
Emprunts	17 515 356	17 679 350
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	17 515 356	17 679 350
- FOURNISSEURS		1 196
- FOURNI.,FACT NON PARVENUES	4 872	3 947
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 872	5 143
- ETAT AUTRES CH. A PAYER		45
Autres dettes fiscales et sociales		45
Dettes fiscales et sociales		45
DETTES	17 520 229	17 684 537
TOTAL PASSIF	29 269 014	29 239 254

Annexe 3

Comptes de DPK INVESTMENTS au 30 avril 2010

Bilan en euros

ACTIF	2010	PASSIF	2010
ACTIF IMMOBILISE		CAPITAUX PROPRES	
Immobilisation incorporelles	-	- Capital souscrit	12,500.00
Immobilisations corporelles	-	- Réserves	-
Immobilisations financières	-	- Résultats reportes	-
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE	-	RESULTAT DE L'EXERCICE	-
		TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	12.500.00
ACTIF CIRCULANT		PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	-
Autres créances	7,142.52	DETTES	
Valeurs mobilières	-	Dettes à plus d'un an	-
Avoirs en banque, avoir en compte de chèques postaux.	6,397.58	Dettes à moins d'un an	1,040.10
chèques et encaisse		TOTAL DES DETTES	1,040.10
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	13,540 10	TOTAL DU PASSIF	13,540.10
COMPTES DE REGULARISATION	-		
TOTAL DE L'ACTIF	13.540.10		

Annexe 4

Projet de statuts de DPK INVESTMENTS après l'assemblée approuvant la fusion

Titre I^{er} . Forme - Dénomination - Durée - Siège - Objet

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée sous le nom de "BERI 3000 S.à r.l." (ci-après la "Société") qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles que modifiés ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés et en toute autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision du conseil de gérance.

Il pourra être créé, par décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. L'objet de la Société est la détention de participations, quelle qu'en soit la forme, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, la détention de fonds placements luxembourgeois ou étrangers, l'acquisition par achat, souscription ou de quelle autre manière, ainsi que la cession par vente et échange ou autrement de titres, fonds de

placement, obligations et autres titres quelconques, et l'acquisition, l'administration, le développement et gestion de son portefeuille.

La Société pourra contracter des prêts et procéder à l'émission de titres, de certificats d'actions privilégiés, de titres de créances et d'obligations, convertibles ou non convertibles, dans les limites de la loi. La Société pourra accorder assistance, prêt, avance ou garantie aux ou en faveur des sociétés, sociétés fiduciaires ou autres entreprises dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, ou aux sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société a encore pour objet le conseil économique et toutes prestations de services annexes ou complémentaires, se rattachant directement à la profession de conseil économique. La Société aura également comme objet, tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toutes activités consistant en la détention, par dépôt, acquisition ou souscription de licence, de tous droits de propriété industrielle ainsi que l'exploitation directement ou non, de tels droits.

La Société pourra prêter tous services concernés avec l'objet ici statué aux entreprises.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Comme objet de la Société et comme finalité en soi ou autrement, et que ce soit pour faire un bénéfice ou éviter une perte ou pour quelque autre but que ce soit, peu importe que la Société obtienne ou non rémunération ou bénéfice, elle peut s'engager dans des transactions monétaires et de taux d'intérêt et dans d'autres transactions financières ou d'autres transactions de quelle que nature qu'elles soient, y compris toute transaction, ayant pour objet ou, susceptible d'avoir pour objet, d'éviter, de réduire, de minimiser, de couvrir ou de gérer autrement le risque d'une perte, charge, dépense ou responsabilité résultant, ou qui pourrait résulter, directement ou indirectement, d'un change ou de changes d'un quelconque taux d'intérêt ou taux de change ou d'un prix ou d'une valeur d'une quelconque propriété, actif, produit, indice ou responsabilité ou de tout autre risque ou facteur affectant les affaires de la Société, y compris mais non limité à des opérations, peu importe qu'ils se réfèrent à des acquisitions, ventes ou autres, en devise étrangère ou irlandaise, contrats d'opérations au comptant et de cours des changes à terme, contrats de ventes à terme, caps, floors et collars, marchés à termes, options, swaps, et tous autres arrangements de taux d'intérêt de devise et de couverture et tous autres instruments similaires, ou dérivés de tout ce qui précède.

La Société a également pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la conception, le développement, la gestion, le financement et l'acquisition de tous projets immobiliers et de tous projets concernant l'univers maritime pour le compte de la Société ou de toute société affiliée et en particulier à des fins de loisirs nautiques, de tourisme, de services portuaires et d'immobilier.

La Société peut exercer toutes opérations industrielles, commerciales et financières, quelles qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes et susceptibles de faciliter le développement de la Société.

La Société peut exercer tous ses objets, ou l'un ou plusieurs d'eux comme une activité distincte ou à part ou comme son activité principale, exercer toute autre activité manufacturière ou autre que la Société pourrait s'avérer capable d'exercer de façon convenable en relation avec les activités qui précèdent ou avec l'une quelconque d'elles ou calculée directement ou indirectement pour améliorer la valeur ou rendre plus profitable une quelconque propriété ou droit de la Société.

La Société peut agir comme gérant, consultant, contrôleur et agent en faveur d'autres sociétés ou entreprises et fournir à ces sociétés et entreprises des services de gestion, de consultation, des services techniques, d'acquisition, de vente et autres et conclure les contrats nécessaires ou souhaitables en relation avec ce qui précède.

D'une manière générale, la Société pourra exercer tout contrôle, superviser et mener à bien toutes opérations qu'elle estimera nécessaires et utiles à la poursuite et au bon développement de son objet social.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à onze mille quatre cent trente-six euros (EUR 11.436.250) représenté par 914.900 (neuf cent quatorze mille neuf cents) parts sociales d'une valeur nominale de douze euros cinquante cents (EUR 12,50) chacune.

Les neuf cent quatorze mille neuf cents (914.900) parts sociales de la Société se divisent en

- 304.964 (trois cent quatre mille neuf cent soixante quatre) parts sociales de classe A,
- 304.966 (trois cent quatre mille neuf cent soixante six) parts sociales de classe B,
- 304.970 (trois cent quatre mille neuf cent soixante-dix) parts sociales de classe C,

Les droits et obligations attachés aux parts sociales de chaque classe visée ci-dessus seront identiques, pour autant qu'il n'en soit pas disposé autrement en vertu de la loi ou des présents statuts.

Art. 6. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'entière responsabilité des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi, les décisions de l'assemblée générale des associés dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Le capital et d'autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être changés par l'associé unique ou par la majorité des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision unanime.

Si tous les associés sont présents ou représentés et s'ils confirment qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 7. Chaque part donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société reconnaît une seule personne par part; si une part est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme en étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société.

Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif social et des bénéfices de la Société proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Les parts sociales peuvent faire l'objet d'un démembrement de propriété (usufruit/nue-propriété), soit à la souscription, soit par constitution d'un usufruit par un associé sur une ou plusieurs parts sociales qu'il détient, sous réserve des dispositions de l'article 10 des présents statuts.

En cas de démembrement de propriété des parts sociales:

L'usufruitier aura les droits d'usufruit des parts sociales, ce qui inclut tous les droits attachés à la qualité d'associé de la Société, notamment le droit aux dividendes et le droit de vote à toute assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société.

Les sommes attribuées aux associés à la suite d'une distribution de réserve, d'un retrait, d'une réduction de capital ou de la liquidation totale ou partielle de la Société ou de toute autre opération de même nature, resteront soumis au même démembrement entre l'usufruitier et le nu-propriétaire. Si le paiement a lieu en espèces, les sommes revenant conjointement à l'usufruitier et au nu-propriétaire seront reportés sur des comptes bancaires démembrés ouverts pour l'usufruit au nom de l'usufruitier et pour la nue-propriété au nom du nu-propriétaire.

Art. 9. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine de l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 10. Si la Société compte au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

La cession ou la constitution d'un droit d'usufruit ou de nue-propriété sur des parts sociales est soumise au même agrément que la cession des parts sociales.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés, y compris à des héritiers réservataires ou au conjoint survivant de l'associé décédé, que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

La demande d'agrément doit être adressée au conseil de gérance de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le conseil de gérance dispose d'un délai de trente jours pour réunir l'assemblée générale des associés et proposer l'agrément de la cession envisagée. En l'absence de réponse de la Société au-delà de ce délai de trente jours, la cession envisagée sera réputée avoir obtenu l'agrément demandé.

En cas de démembrement de propriété des parts l'agrément doit être donné par l'usufruitier.

En cas de transmission par décès, le refus d'agrément donné aux héritiers ou aux bénéficiaires d'institution testamentaires ou contractuelles entraîne l'obligation pour la Société de présenter un acheteur pour les parts de l'associé décédé. Si la Société n'a pas présenté d'acheteur dans un délai de trente jours suivant le refus de l'agrément, les héritiers ou aux bénéficiaires d'institution testamentaires ou contractuelles peuvent exiger le rachat des parts par la Société. En cas de désaccord des parties sur le prix de cession, le prix sera déterminé à dire d'expert. En cas de désaccord des parties sur la désignation d'un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal d'arrondissement du siège social de la Société statuant sur requête de la partie la plus diligente.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institution testamentaires ou contractuelles ne peuvent pas provoquer la dissolution anticipée de la Société.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Les créanciers, ayant droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. Administration

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui fixe le terme de son (leur) mandat.

Lorsque la Société a nommé un seul gérant, la Société sera liée dans toutes les circonstances par la signature de son seul gérant.

Lorsque la Société a nommé plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance composé de quatre à six membres comprenant deux gérants de catégorie A et deux à quatre gérants de catégorie B, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la Société. Dans ce cas, la Société sera liée dans toutes les circonstances par la signature unique d'un gérant de catégorie A ou par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B ou par la signature unique d'une personne à qui le pouvoir de signature sera délégué par le conseil de gérance.

Le gérant unique ou le conseil de gérance peuvent accorder des pouvoirs spéciaux par mandat notarié ou par acte sous seing privé.

Le(s) gérant(s) peu(ven)t être révoqué(s) à tout moment avec ou sans cause légitime.

Art. 14. Le conseil de gérance désignera un président parmi les gérants de catégorie A et le cas échéant un vice président parmi les gérants de catégorie A. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné aux gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, à apprécier de bonne foi par le Président, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télégramme ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut remplacer plus d'un de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si tous les gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance (en ce compris par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires).

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion, et nécessitent le vote favorable des deux gérants de catégorie A.

En cas de partage des voix, la voix du Président du conseil de gérance sera prépondérante.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le Président, ou en son absence, par le vice président ou par un gérant. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par un gérant.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion seront signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 18. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter tous actes d'administration et de disposition pour compte de la Société et dans l'intérêt de celle-ci.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à toute autre personne ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 19. Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique, ou lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B, ou par la signature de toute personne(s) à qui un pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

Art. 20. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Art. 21. L'année sociale commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre, à l'exception du premier exercice social qui débutera au jour de constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre de l'année deux mille dix.

Art. 22. A la fin de chaque exercice, le conseil de gérance prépare les comptes annuels qui sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance,
2. ces comptes font apparaître un bénéfice y inclus les bénéfices reportés,
3. la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés,
4. le paiement est effectué lorsque la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des associés décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Art. 24. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Référence de publication: 2010080735/1161.

(100091469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2010.

Hero-Cleissen Holding A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 51.563.

Le bilan établi au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2010.

Pour HERO - CLEISSEN HOLDING A.G.

Fiduciaire F.O.R.I.G. SC

Signature

Référence de publication: 2010075538/13.

(100068782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

LB IMP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.000.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 132.027.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2010.

LB IMP S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010075532/13.

(100068697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Global Funds Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.
R.C.S. Luxembourg B 37.359.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Global Funds Management S.A.

Signature

Référence de publication: 2010075539/11.

(100068804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

EPISO Luxembourg Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 138.590.

Le dépôt rectificatif des comptes annuels pour la période du 21 avril 2008 (date de constitution) au 31 décembre 2008 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 16 juillet 2009 sous la référence L090107365 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2010.

Référence de publication: 2010075540/12.

(100068849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Antim International Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 121.218.

Le bilan approuvé au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 mai 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010075541/10.

(100068862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Antim Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 121.216.

Le bilan approuvé au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 mai 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010075548/10.

(100068878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

CEREP II S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.312.200,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 107.559.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 316 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2009 d'un ensemble plus grand d'entreprises, Carlyle Europe Real Estate Partners II, L.P. and Parallel Vehicle, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010075549/14.

(100068975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

**Amundi International Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. Socgen International Sicav).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 55.838.

In the year two thousand and ten, on the seventeenth of June.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of "SOCGEN INTERNATIONAL SICAV" (the "Company"), a "société d'investissement à capital variable" having its registered office at 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 55838, incorporated on August 12, 1996 pursuant to a notarial deed published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" (the "Mémorial") number 439 of September 6, 1996, and the articles of association of which have been amended for the last time pursuant to a notarial deed on July 6, 2006 pursuant to a notarial deed, published in the Mémorial number 1629 of August 28, 2006.

The meeting was opened at 2.00 p.m. with Mr Laurent TESTAERT, employee, professionally residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Nathalie HENDRICKX, employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Paul FLORENTIN, employee, professionally residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting (the "Bureau") having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

Approval to change the name of the Company from SOCGEN INTERNATIONAL SICAV to AMUNDI INTERNATIONAL SICAV and of the amendment of the first article of the Articles of Association dated 6 July 2006 accordingly.

II. The extraordinary general meeting was initially convened to be held on 25 May 2010, but the quorum of 50% of the outstanding shares required to hold the extraordinary general meeting was not reached and the extraordinary general meeting was therefore not authorised to deliberate on the items of the agenda.

III. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders and the board of the meeting will remain annexed to these Minutes.

IV. That a convening notice setting forth the agenda of the meeting was sent by registered mail to each of the registered shareholders of the Company on 31 May 2010.

That, according to the attendance list, out of seven hundred sixtyseven thousand seven hundred forty-two point zero zero three (767'742.003) shares in issue, three thousand one hundred and eighteen point six six six (3'118.666) shares are present or represented.

V. As a result of the foregoing, the meeting is validly constituted and is accordingly authorised to deliberate on the item of the agenda.

After deliberation the general meeting unanimously took the following resolution:

Sole resolution:

The general meeting decides to change the name of the Company into "AMUNDI INTERNATIONAL SICAV".

As a consequence, the first article of the Articles of Incorporation as modified as follows:

“ **Art. 1. Denomination.** There exists among the subscribers and all those who become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société d’investissement à capital variable under the name of “AMUNDI INTERNATIONAL SICAV” (hereinafter referred to as the “Company”).”

There being no further business on the agenda, the meeting closes.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons, in case of divergences between the English text and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, given names, civil status and residences, the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille dix, le dix-sept juin.

Par-devant nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

S’est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «SOCGEN INTERNATIONAL SICAV» (la «Société»), société d’investissement à capital variable ayant son siège social au 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 55 838, constituée en date du 12 août 1996, suivant acte notarié publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 439 du 6 septembre 1996, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 6 juillet 2006, suivant acte notarié publié au Mémorial numéro 1629 du 28 août 2006.

La séance est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Laurent TESTAERT, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nathalie HENDRICKX, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L’assemblée élit comme scrutateur Monsieur Paul FLORENTIN, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l’assemblée (le «Bureau») ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire d’acter:

I. Que l’ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Changement de la dénomination sociale de la société de SOCGEN INTERNATIONAL SICAV en AMUNDI INTERNATIONAL SICAV et modification afférente du premier article des statuts.

II. L’assemblée générale extraordinaire avait été initialement convoquée pour le 25 mai 2010 mais le quorum de 50% des actions en circulation nécessaire pour tenir l’assemblée générale extraordinaire n’a pas été atteint et l’assemblée générale extraordinaire n’a par conséquent pas été autorisée à délibérer sur les points figurant à l’ordre du jour.

III. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d’actions qu’ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal.

IV. Qu’une convocation énonçant l’ordre du jour de l’assemblée a été envoyée par courrier recommandé à tous les actionnaires enregistrés de la Société le 31 mai 2010.

V. Qu’il ressort de la dite liste de présence que sur un total de sept cent soixante-sept mille sept cent quarante-deux virgule zéro zéro trois (767’742,003) actions en circulation de la Société, trois mille cent dix-huit virgule six six six (3’118,666) actions sont présentes ou représentées.

VI. Il résulte de ce qui précède que l’assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur l’ordre du jour.

Après délibération, l’assemblée prend à l’unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L’assemblée décide d’approuver le changement de dénomination de la Société en «AMUNDI INTERNATIONAL SICAV».

En conséquence, l’article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. «Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront les actionnaires une société en la forme de Société d’Investissement à Capital Variable sous la dénomination de «AMUNDI INTERNATIONAL SICAV» (ciaprès dénommée la “Société”).»

Aucun point restant n’étant à l’ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. TESTAERT, N. HENDRICKS, P. FLORENTIN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 juin 2010. Relation: EAC/2010/7428. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010079603/106.

(100090615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

Media - Assurances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R.C.S. Luxembourg B 20.311.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2010.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010075527/12.

(100068534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Hansainvest Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 14, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 28.765.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Peter Schruden.

Référence de publication: 2010075531/10.

(100068685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Sauter Regulation, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-5751 Frisange, 40B, rue Robert Schuman.

R.C.S. Luxembourg B 90.406.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 de la société par actions simplifiée de droit français SAUTER REGULATION ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010075550/10.

(100068989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

European Renewable Opportunities, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 40.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 148.123.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010075551/11.

(100069000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Amtrust Re 2007 (Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 25.267.

AMTRUST Re Gamma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 53.655.

In the year two thousand ten, on the twenty-second day of June.

Before Us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) M. Denis REGRAIN, Finance Manager, with professional address L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, acting as attorney empowered to represent the Board of Directors of AmTrust Re 2007 (LUXEMBOURG), a public limited company (Société anonyme), with registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 25.267 (the "Absorbing Company"), incorporated under the denomination COMPAGNIE EUROPEENNE DE REASSURANCES ET DE SERVICES S.A., pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary then residing in Mersch, on December 10th 1986, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 80 of April 2nd 1987, and whose articles have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary on January 22nd 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 490 of March 6th 2009,

by virtue of a power of attorney granted by resolution of the board meeting of the Absorbing Company dated May 17th 2010.

A copy of the minutes of the board meeting, after having been signed *ne varietur* by the appearing person representing the Absorbing Company and by the notary, will remain attached to the present deed.

2) Mr. Denis REGRAIN, Finance Manager, with professional address L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, acting as attorney empowered to represent the Board of Directors of AmTrust Re Gamma, a public limited company (Société anonyme), with registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 53.655, incorporated by a deed of Me Frank BADEN, notary residing in Luxembourg, on December 29th 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 173 on April 6th 1996,

by virtue of a power of attorney granted by resolution of the board meeting of the Absorbing Company dated May 17th 2010.

A copy of the minutes of the board meeting, after having been signed *ne varietur* by the appearing person representing the Absorbing Company and by the notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

The appearing person has requested the undersigned notary to state as follows:

I. The Company "AmTrust Re 2007 (Luxembourg)" holds 100% of the 5.000 shares of the Company AmTrust Re Gamma, with a nominal value of USD 969,62 (nine hundred sixty nine comma fifty two United States Dollars) per share, representing the whole capital of USD 4.847.600 (four millions eight hundred forty seven thousand six hundred United States Dollars).

II. The Company AmTrust Re 2007 (Luxembourg) wants to merge with the Company "AmTrust Re Gamma" by absorption of the last named, notwithstanding Article 278 to 283 of the Law of 10 August 1915 on the Commercial Sector concerning absorption of a company by another holding 90% or more of the shares of the first one.

III. The operations of the Company will supposed to be done, from an accounting point of view, in the name of and on behalf of with effect to 1st January 2010.

IV. The absorbing company shall take over all assets and liabilities from the absorbed company.

V. The absorbed company nor the absorbing Company have shareholders with special rights or other title than shares.

VI. No particular advantage will be given to the directors of the Company and/or to the external auditor on the occasion of the merger.

VII. The merger will become legally effective between the parties one month after the publication of the present merger in the official Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, accordingly Article 9 of the Law on Commercial Companies.

VIII. All the shareholders of AmTrust Re 2007 (Luxembourg) are entitled to inspect the documents specified in Article 267 of the Law of 10 August 1915 on the Commercial Companies at least one month before the operation takes effect, at the registered office. Each member may obtain a copy of the above referred documents upon request and free of charge.

IX. One or more of the shareholders of the absorbing company, holding at least 5% (five percent) in the subscribed capital are entitled, at least one month before the operation takes effect, to require that a general meeting of the shareholders of the absorbing company be called in order to resolve on the approval of the Merger.

X. Without convocation of a meeting or reject of the project merger, the merger will be effective and will give all the effect forecast on Article 274 on the Commercial companies.

XI. All the mandates of the Directors and the Independent Auditor of the Company will end at the date of the merger and that discharge is given to the Directors and the Independent Auditor of the absorbed company.

XII. The Absorbing Company will be in charge of all necessary formalities in order to give effect to the merger and that all the assets and liabilities of the absorbed company will be transferred to the absorbing company.

XIII. All the social documents of the absorbing company will be stored during the legal delay at the registered office of the absorbing company.

The undersigned notary certifies the existence and legality of the terms of the merger, accordingly Article 271 (2) of the Law on commercial companies.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Denis REGRAIN, Finance Manager, avec adresse professionnelle à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme "AmTrust Re 2007 (LUXEMBOURG)", ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 25.267, constituée sous le nom de COMPAGNIE EUROPEENNE DE REASSURANCES ET DE SERVICES, suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, alors notaire de résidence à Mersch en date du 10 décembre 1986, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 80 du 2 avril 1987, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 janvier 2009, publié au Mémorial C numéro 490 du 6 mars 2009,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration prise en sa réunion du 17 mai 2010, dont une copie, après avoir été paraphée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2) Monsieur Denis REGRAIN, Finance Manager, avec adresse professionnelle à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme "AmTrust Re Gamma", ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 53.655, constituée suivant acte reçu par Me Frank BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, le 29 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 173 du 6 avril 1996,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration prise en sa réunion du 17 mai 2010, dont une copie, après avoir été paraphée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la société anonyme "AmTrust Re 2007 (LUXEMBOURG)" détient la totalité (100%) des cinq mille (5.000) actions de neuf cent soixante neuf euros et cinquante deux cents (969,52 USD) par action, représentant la totalité du capital social de quatre millions huit cent quarante sept mille six cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (4.847.600 USD) de la société "AmTrust Re Gamma".

II.- Que la société "AmTrust Re 2007 (LUXEMBOURG)" entend fusionner avec la société anonyme "AmTrust Re Gamma" par absorption de cette dernière, conformément aux dispositions des articles 278 à 283 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales concernant l'absorption d'une société par une autre possédant 90% ou plus des actions de la première.

III.- Que la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies par la société absorbante a été fixée au 1^{er} janvier 2010.

IV.- Que la société absorbante s'engage à reprendre tout l'actif et le passif de la société absorbée.

V.- Que ni la société absorbée ni la société absorbante n'ont d'actionnaires titulaires de droits spéciaux ou de détenteurs de titres autres que les actions.

VI.- Qu'aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs ni aux réviseurs indépendants des deux sociétés qui fusionnent.

VII.- Que la fusion prendra effet entre parties un mois après la publication du présent projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

VIII.- Que les actionnaires de "AmTrust Re 2007 (LUXEMBOURG)" sont en droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège social de la société, des documents indiqués à l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Une copie de ces documents peut être obtenue par tout actionnaire sans frais et sur simple demande.

IX.- Qu'un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir pendant le même délai la convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

X.- Qu'à défaut de convocation d'une assemblée ou de rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-avant et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales.

XI.- Que les mandats des administrateurs et du réviseur indépendant de la société absorbée prennent fin à la date de la fusion et que décharge est accordée aux administrateurs et au réviseur indépendant de la société absorbée.

XII.- Que la société absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations de la société absorbée vers la société absorbante.

XIII.- Que les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. REGRAIN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 juin 2010. Relation: LAC/2010/27796. Reçu 12,- € (douze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 25 juin 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010080706/150.

(100091337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2010.

GMT II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 147.902.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mars 2010.

- La démission de Monsieur Salomon MARCIANO de son mandat d'Administrateur Unique est acceptée.
- Monsieur Claude SCHMITZ, administrateur de société, né le 29 septembre 1955 à Luxembourg demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Monsieur Thierry FLEMING, expert comptable, né le 24 juillet 1947 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg et Monsieur Guy HORNICK, administrateur de société, né le 29 mars 1951 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, sont nommés comme nouveaux Administrateurs. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.
- La démission de la société FIN-CONTRÔLE S.A., de son mandat de Commissaire aux Comptes, est acceptée.
- La société AUDIEX S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg est nommée nouveau Commissaire aux Comptes et ce, pour l'exercice débutant au 1^{er} janvier 2010. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.
- Le siège social de la société est transféré du 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg au 11A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 25 mars 2010.

Certifié sincère et conforme

Pour GMT II S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010075715/25.

(100069334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

Promat Hotels S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1538 Luxembourg, 2, place de France.

R.C.S. Luxembourg B 135.123.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/05/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010075577/10.

(100069038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Fregimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1538 Luxembourg, 2, place de France.

R.C.S. Luxembourg B 135.120.

Le Bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/05/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010075578/10.

(100069040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Fregimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1538 Luxembourg, 2, place de France.

R.C.S. Luxembourg B 135.120.

Le Bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/05/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010075579/10.

(100069041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Mangrove II Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 113.483.

Les comptes Annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 Mai 2010.

Référence de publication: 2010075583/10.

(100069058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Mangrove III Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 141.426.

Les comptes Annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 Mai 2010.

Référence de publication: 2010075584/10.

(100069061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Mangrove III Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 140.594.

Les comptes Annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 Mai 2010.

Référence de publication: 2010075585/10.

(100069064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Benetton International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.
R.C.S. Luxembourg B 78.734.

In the year two thousand and ten, on the twenty-second day of June.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

1. Benetton International S.A., a joint stock company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1 Place d'Armes, L-1136 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 78.734, with a share capital of one hundred thirty-three million five hundred thirty-eight thousand four hundred seventy Euro (EUR 133.538.470,00) represented by thirteen million three hundred fifty-three thousand eight hundred forty-seven (13.353.847) shares with a nominal value of ten Euro (EUR 10,00) per share, each fully paid up,

(hereafter the Acquiring Company),

2. Benetton Manufacturing Holding N.V., a joint stock company (Naamloze Vennootschap) incorporated and existing under the laws of the Netherlands, having its corporate seat in Amsterdam, the Netherlands and its registered office at De Lairessestraat 154, 1075HL Amsterdam, the Netherlands, registered with the Dutch Chamber of Commerce under file number 34150406, with an authorised share capital of two hundred twenty-five thousand Euro (EUR 225.000,00) and an issued share capital of two hundred twenty-five thousand (225.000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) per share, each fully paid-up,

(hereafter the Disappearing Company),

both here represented by Ms. Stéphanie Colson, employee with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, duly empowered for the purposes thereof by resolutions of the respective management corporate bodies of the Acquiring Company and of the Disappearing Company dated June 22, 2010.

A copy of such resolutions signed *in varietur* by the proxyholder of the appearing persons and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

In relation to the contemplated merger process pursuant to which the Acquiring Company shall absorb the Disappearing Company (the Merger), the respective management corporate bodies of the above mentioned companies (hereafter referred to together as the Merging Companies) have agreed on the following common draft terms of merger (the Common Draft Terms of Merger) and declared that:

The Acquiring Company is named Benetton International S.A., its legal form is a joint stock company (Société Anonyme), and it has its registered seat at Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg.

The Disappearing Company is named Benetton Manufacturing Holding N.V., its legal form is a company with limited liability (naamloze vennootschap), and it has its corporate seat at Amsterdam, the Netherlands.

The Acquiring Company holds one hundred per-cent (100%) of the issued and paid up shares of the Disappearing Company and the merger may thus be operated in accordance with the provisions of articles 257 and following together with articles 278 and following of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Luxembourg Law) which explicitly authorises the merger of a Luxembourg company and a foreign company provided that the laws applicable to such foreign company do not prohibit such a merger.

The Merger shall be operated in accordance with article 2:309 in connection with article 2:333c Netherlands Civil Code and other relevant provisions of Title 7 Book 2 Netherlands Civil Code.

Since all issued shares in the Disappearing Company are held by the Acquiring Company, the exemption set forth in article 2:333 par. 1 Netherlands Civil Code (simplified procedure) apply to the proposed Merger.

The respective management corporate bodies of the Merging Companies have decided to propose that the Disappearing Company shall be merged into the Acquiring Company and for this purpose, in accordance with article 274 of the Luxembourg Law and article 2:309 Netherlands Civil Code, the Disappearing Company shall transfer *ipso jure* and simultaneously all its assets and liabilities (the Assets and Liabilities) to the Acquiring Company.

The decisions of the respective management corporate bodies of the Merging Companies, after having been initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be registered with it.

Neither of the Merging Companies has, as of the date hereof, been dissolved, declared bankrupt or otherwise been granted a suspension of payments.

Thereupon, the following has been agreed:

1. At the date determined by the respective management corporate bodies of the Merging Companies, which could not be earlier than one month after the publication of the present Common Draft Terms of Merger in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the Assets and Liabilities of the Disappearing Company will continue to have their book and tax value in the accounts of the Acquiring Company.

2. The terms of the Common Draft Terms of Merger have been determined in reference with the audited annual accounts (including the balance sheet, profit and loss accounts, and the annexes relating thereto) of the Disappearing Company for the financial year ending on December 31, 2009, and on the audited annual accounts (including the balance sheet, profit and loss accounts and the annexes relating thereto) of the Acquiring Company for the financial year ending on December 31, 2009.

3. As a result of the Merger, the Disappearing Company shall cease to exist and all its shares in issue shall be cancelled. No shares of the Acquiring Company shall be redeemed or issued.

4. The accounting effect of the Merger shall be January 1st, 2010, and the operations of the Disappearing Company shall, for accounting purposes, be treated as being carried out on behalf of the Acquiring Company as from such date.

5. No particular advantage is granted to the shareholders of the Merging Companies having special rights or to the holders of securities other than shares.

6. No particular advantage is granted to the members of the board of directors of the Merging Companies in the scope of the Merger.

7. As of the date of the Common Draft Terms of Merger, the Disappearing Company has no employees and the Merger shall have no impact on the Acquiring Company's employee(s).

The Merging Companies do not have a Works council, a participation council or Workers Association as mentioned in article 2:314 par. 4 Netherlands Civil Code.

As a consequence, no effect of the Merger on employment is to be reported.

8. The Merging Companies do not have a board of supervisory directors, so that the requirements of approval and co-signing of the present Common Draft Terms of Merger do not apply.

9. The documents referred to in article 267, paragraph 1, a), b) and d) of the Luxembourg Law (i.e. the Common Draft Terms of Merger, the annual accounts, the annual reports of the Merging Companies for the last three financial years and the reports on the Merger of the management corporate bodies of the Merging Companies referred to under article 265 of the Luxembourg Law), will be available at least one month before the effective date of the Merger for inspection by the shareholders of the Merging Companies at the respective registered office of the Merging Companies.

10. In compliance with the applicable Dutch legislation, the annual accounts and the annual reports of the Merging Companies for the last three financial years will be filed with the concerned Dutch Chamber of Commerce and at the offices of the Merging Companies.

11. In accordance with article 273ter (1) of the Luxembourg Law the Merger will become effective between the Merging Companies on the date of publication in Memorial C of the approval of the Merger by the sole shareholder of the Acquiring Company by decision enacted in front of a Luxembourg civil law notary, subject however only to the obtaining of a certificate from the relevant Dutch civil law notary that all formalities required for the purposes of the Merger under Dutch law have been duly complied with and fulfilled by the Disappearing Company, in accordance with article 271 (2) par. 3 of the Luxembourg Law and article 2:333i par. 3 Netherlands Civil Code.

The certificate from the relevant Dutch civil law notary shall be issued upon execution of a notarial record in which the sole shareholder of the Disappearing Company will resolve to merge.

12. Towards third parties, the Merger shall become effective upon publication of the decision of the sole shareholder of the Acquiring Company in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, in accordance with article 273ter (1) of the Luxembourg Law.

13. It is not contemplated that neither the form nor the articles of association of the Acquiring Company will be amended in the scope of the Merger. The articles of association of the Acquiring Company as of December 17, 2004 will remain unchanged and are attached to the present deed for information purposes.

14 The composition of the management of the Acquiring Company will not change as a result of the Merger and full discharge is granted to the bodies of the Disappearing Company.

15. The resolution of the general meetings of shareholders of the Acquiring Company and the Disappearing Company to merge is not subject to any approval.

16 The Merger shall have no influence on the goodwill and the distributable reserves of the Acquiring Company.

17. The Merging Companies will comply with all the current legal provisions relating to the statements to do for the payment of any possible taxation or tax resulting from the definitive completion of the transfers made in relation to the Merger, as mentioned hereafter.

18. It is intended that the activities of the Disappearing Company shall be continued by the Acquiring Company.

19. Company documents of the Disappearing Company will be kept for the legal time period at the registered office of the Acquiring Company.

Formalities

The Acquiring Company:

- shall carry out all the legal formalities of publicity relating to the transfers made in relation to the Merger,
- shall take on the statements and necessary formalities relating to all relevant administration matters, to the extent necessary, in order to put all Assets and Liabilities of the Disappearing Company in its name,
- shall carry out any formalities in order to render the transfer of goods and rights that it has received opposable to third parties.

Delivery of titles

At the definitive realisation of the merger, the Disappearing Company will give the Acquiring Company the originals of all its incorporating documents and acts of modification, as well as the books of account and other accounting documents, titles of ownership or documentary acts of ownership of any assets, the supporting documents of the operations carried out, securities and contracts, archives, vouchers and any other documents relating to the assets and rights given.

Fees and Duties

Any charges, duties or fees owing as a result of the Merger will be met by the Acquiring Company.

If necessary, the Acquiring Company shall pay the taxes due by the Disappearing Company on the capital and the profits, for the fiscal years not yet taxed.

In accordance with article 271 of the Luxembourg Law, the undersigned notary certifies the legality of the present Common Draft Terms of Merger.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Acquiring Company as a result of the Merger are estimated at six thousand seven hundred euro (€ 6,700.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same persons and in case of any difference between the English and the French text, the English text shall prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Senningerberg, on the date first written above.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surname, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-deux du mois de juin.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Benetton International S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1 Place d'Armes, L-1136 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 78.734, avec un capital social de cent trente-trois millions cinq cent trente-huit mille quatre cent soixante-dix Euro (EUR 133.538.470,00) représenté par treize millions trois cent cinquante-trois mille huit cent quarante-sept (13.353.847) actions d'une valeur nominale de dix Euro (EUR 10,00) par action, chacune entièrement libérée,

(ci-après la Société Absorbante),

2. Benetton Manufacturing Holding N.V., une société anonyme (Naamloze Vennootschap) de droit néerlandais, ayant son siège social à De Lairessestraat 154, 1075HL Amsterdam, Pays-Bas, inscrite à la Chambre de Commerce des Pays-Bas sous le numéro 34150406 0000, avec un capital social de deux cent vingt-cinq mille Euro (EUR 225.000,00), représenté par deux cent vingt-cinq mille (225.000) actions, chacune entièrement libérée,

(ci-après la Société Absorbée),

toutes deux ici représentées par Mme Stéphanie Colson, employée, avec adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, dûment habilité à cet effet en vertu de résolutions prises par les organes de gestion respectifs de la Société Absorbante et de la Société Absorbée en date du 22 juin 2010.

Une copie de ces résolutions, signées ne varietur par la personne comparante et le notaire soussigné resteront annexées au présent acte en vue de leur dépôt auprès des autorités d'enregistrement.

Eu égard à la procédure de fusion aux termes de laquelle la Société Absorbante doit absorber la Société Absorbée (la Fusion), les organes de gestion respectifs des deux sociétés mentionnées ci-dessus (ci-après les Sociétés Fusionnantes) ont convenu le projet commun de fusion suivant (le Projet Commun de Fusion) et déclarent que:

La Société Absorbante est dénommée Benetton International S.A., elle existe sous la forme légale d'une société anonyme, et elle a son siège social à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

La Société Absorbée est dénommée Benetton Manufacturing Holding N.V., elle existe sous la forme légale d'une société à responsabilité limitée (naamloze vennootschap), et elle a son siège social à Amsterdam, Pays-Bas.

La Société Absorbante détient cent pour-cent (100%) des actions de la Société Absorbée de sorte que la Fusion peut dès lors être opérée conformément aux dispositions des articles 257 et suivants ensemble avec les articles 278 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi Luxembourgeoise) qui autorise expressément la fusion d'une société luxembourgeoise et d'une société étrangère pour autant que les lois applicables à cette société étrangère n'interdisent pas cette fusion.

La Fusion sera opérée conformément à l'article 2:309, en concordance avec l'article 2:333c du Code Civil Néerlandais et les autres dispositions applicables, du Livre 2 Titre 7 du Code Civil Néerlandais.

Toutes les actions émises dans la Société Absorbée étant détenues par la Société Absorbante, la dispense prévue à l'article 2:333 al. 1 du Code civil néerlandais (procédure simplifiée) s'applique à la Fusion proposée.

Les organes de gestion respectifs des Sociétés Fusionnantes ont décidé de fusionner la Société Absorbée dans la Société Absorbante et, à cet effet, conformément à l'article 274 de la Loi Luxembourgeoise, et à l'article 2:309 du Code Civil Néerlandais, la Société Absorbée transférera de plein droit et simultanément tous ses avoirs et engagements (les Avoirs et Engagements) à la Société Absorbante. Les décisions des organes de gestion respectifs des Sociétés Fusionnantes, après avoir été paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées ensemble avec l'acte.

Aucune des Sociétés Fusionnantes n'a, à la date des présentes, été dissoute, déclarée en faillite ou ne se trouve en situation de cessation de paiement.

Il est convenu ce qui suit:

1. A la date retenue par les conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes, qui ne peut être inférieure à un mois après la publication du présent Projet Commun de Fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, les Avoirs et Engagements de la Société Absorbée seront transférés à leur valeur comptable à la Société Absorbante.

2. Les termes du Projet Commun de Fusion ont été déterminés en référence aux comptes annuels audités (incluant le bilan, le compte de pertes et profits et les annexes y relatives) de la Société Absorbée pour l'exercice comptable clos au 31 décembre 2009, et sur les comptes annuels audités de la Société Absorbante pour l'exercice comptable clos au 31 décembre 2009 (incluant le bilan, le compte de pertes et profits et les annexes y relatives).

3. A la suite de la Fusion, la Société Absorbée cessera d'exister et toutes ses actions émises seront annulées. Aucune action de la Société Absorbante ne sera rachetée ou émise.

4. La date d'effet comptable de la Fusion est fixée au 1^{er} janvier 2010 et les opérations de la Société Absorbée seront, d'un point de vue comptable, à considérer comme étant effectuées par la Société Absorbante depuis cette date.

5. Il n'existe pas d'actionnaires bénéficiant de droits spéciaux ni de porteurs de titres autres que des actions.

6. Aucun privilège particulier n'a été accordé aux membres des organes de gestion respectifs des Sociétés Fusionnantes dans le cadre de la Fusion.

7. A la date du Projet Commun de Fusion, la Société Absorbée n'a pas d'employés et la Fusion n'aura pas d'impact sur le(s) employé(s) de la Société Absorbante.

Les Sociétés Fusionnantes n'ont pas de comité d'entreprise, de conseil de participation des travailleurs ou d'association tel que mentionné dans l'article 2:314 al. 4 du Code civil Néerlandais.

Aucune conséquence sur l'emploi n'est ainsi à rapporter.

8. Les Sociétés Fusionnantes n'ont pas de conseil de surveillance, de sorte que les exigences d'approbation et de co-signature du présent Projet Commun de Fusion ne s'appliquent pas.

9. Les documents mentionnés à l'article 267, paragraphe 1, a) et b) et d) de la Loi Luxembourgeoise (en l'occurrence le Projet Commun de Fusion, les comptes et rapports annuels des Sociétés Fusionnantes pour les trois derniers exercices ainsi que les rapports de Fusion des organes d'administration des Sociétés Fusionnantes mentionnés à l'article 265 de la Loi Luxembourgeoise), seront disponibles au moins un mois avant la date d'effet de la Fusion pour inspection par les actionnaires des Sociétés Fusionnantes au siège social respectif des Sociétés Fusionnantes.

10. En conformité avec la législation applicable néerlandaise, les comptes annuels et les rapports annuels des Sociétés Fusionnantes pour les trois derniers exercices seront déposés à la Chambre de Commerce néerlandaise compétente et aux sièges des Sociétés Fusionnantes.

11. Conformément à l'article 273ter (1) de la Loi Luxembourgeoise, la Fusion deviendra définitive à l'égard des Sociétés Fusionnantes à la date de publication au Mémorial C de l'approbation de la Fusion par l'actionnaire unique de la Société Absorbante par décision tenue par devant notaire luxembourgeois, sous réserve de l'obtention d'un certificat émis par un notaire néerlandais compétent à cet égard, attestant de l'accomplissement par la Société Absorbée de toutes les

formalités requises en droit néerlandais pour la réalisation de la Fusion, conformément à l'article 271 (2) alinéa 3 de la Loi Luxembourgeoise et à l'article 2:333i al. 3 du Code Civil Néerlandais.

Le certificat du notaire néerlandais devra être délivré lors de l'exécution d'un acte notarié par lequel l'Associé Unique de la Société Absorbée prend acte de la réalisation de la Fusion.

12. A l'égard des tiers, la Fusion deviendra définitive au jour de la publication de la décision de l'actionnaire unique de la Société Absorbante, au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, conformément à l'article 273ter (1) de la Loi Luxembourgeoise.

13. Il n'est pas envisagé de modifier la forme sociale ou les statuts de la Société Absorbante dans le cadre de la Fusion. Les statuts coordonnés au 17 décembre 2004 de la Société Absorbante resteront annexés au présent acte aux fins d'information.

14. La composition du conseil d'administration de la Société Absorbante ne changera pas suite à la Fusion et décharge pleine et entière est accordée aux organes de la Société Absorbée.

15. Les résolutions des assemblées générales des Sociétés Fusionnantes constatant la réalisation de la Fusion ne sont pas soumises à approbation.

16. La Fusion n'aura aucune influence sur l'écart d'acquisition, ni sur les réserves distribuables de la Société Absorbante.

17. Les Sociétés Fusionnantes se conformeront à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des transferts faits au titre de la Fusion, comme indiqué ci-après.

18. Il est entendu que les activités de la Société Absorbée seront poursuivies par la Société Absorbante.

19. Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la Société Absorbante.

Formalités

La Société Absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux transferts effectués au titre de la Fusion,
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires, le cas échéant, auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les Avoirs et Engagements transférés,
- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle transférés.

Remise de titres

Lors de la réalisation définitive de la Fusion, la Société Absorbée remettra à la Société Absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats, archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits transférés.

Frais et Droits

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la Fusion seront supportés par la Société Absorbante.

La Société Absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la Société Absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Conformément à l'article 271 de la Loi Luxembourgeoise, le notaire soussigné certifie la légalité du présent Projet Commun de Fusion.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société Absorbante ou qui sont mis à sa charge à raison de la Fusion sont estimés à environ six mille sept cents euros (€ 6.700,-).

Le Notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française sur demande des mêmes personnes et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom, état et demeure, lesdites personnes ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Colson, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 juin 2010. Relation: EAC/2010/7669. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 28 juin 2010.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2010082378/271.

(100093668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.

Modern Processing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, rue Pafenbruch.

R.C.S. Luxembourg B 98.796.

Lors de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue le 12 mai 2010, il a été résolu ce qui suit:

1. De ré-élire Mess. Torben MADSEN, Johan MODENIUS et Marc BECKER comme administrateurs du Conseil d'Administration jusqu'à la prochaine assemblée générale;

2. De ré-élire M. Johan MODENIUS comme administrateur-délégué à la gestion journalière jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires;

3. De ré-élire Price Waterhouse Coopers Sàrl comme réviseurs de la société, jusqu'à la prochaine assemblée générale.
Fiona FINNEGAN / Gilles WECKER.

At the Annual General Meeting of shareholders held at the registered office of the Company on May 12th 2010, it has been resolved the following:

1 To re-elect Mr. Torben MADSEN, Mr. Johan MODENIUS and Mr. Marc BECKER as directors of the board until the next annual general meeting;

2 To re-elect Mr. Johan MODENIUS for the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management until the next annual general meeting;

3 To re-elect Price Waterhouse Coopers Sàrl as external auditors of the company, until the next annual general meeting.

Fiona Finnegan / Gilles Wecker.

Référence de publication: 2010075408/23.

(100068599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

RTL Group Germany S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R.C.S. Luxembourg B 38.547.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations et décisions de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social le 16 décembre 2009, que:

L'Assemblée générale décide de remplacer la société KPMG Audit, ayant son siège social au 21, Allée Scheffer L - 2520 Luxembourg, en qualité de Commissaire aux comptes par Monsieur Eric Ambrosi, employé privé ayant son adresse professionnelle 45, Pierre Frieden L - 1543 Luxembourg, pour un mandat d'un an expirant à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des sociétés et associations.

Luxembourg, le 18 Mai 2010.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010075487/18.

(100068546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

RTL Group Germany S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R.C.S. Luxembourg B 38.547.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations et décisions de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social le 6 avril 2010, que:

L'Assemblée générale décide de renouveler les mandats comme administrateurs de Messieurs François Masquelier, Vincent de Dorlodot et Elmar Heggen, ayant leur adresse professionnelle 45, boulevard Pierre Frieden L - 1543 Luxembourg, pour une durée d'un an expirant à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2010.

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat comme commissaire aux comptes de Monsieur Eric Ambrosi, ayant son adresse professionnelle 45, boulevard Pierre Frieden L -1543 Luxembourg, pour une durée d'un an expirant à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des sociétés et associations.

Luxembourg, le 18 Mai 2010.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010075486/20.

(100068550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Custom House Fund Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 66.384.

Par résolution circulaire en date du 1^{er} août 2009, le conseil d'administration décide d'élire M. Ronan Brady résidant au 7 rue Henri Frommes, L-1545 Luxembourg, Luxembourg, en tant qu'administrateur de la société en remplacement de Mme Claude Mermans pour un terme expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes au 31 décembre 2009.

Par résolution circulaire en date du 1^{er} septembre 2009, le conseil d'administration décide d'élire M. David Blair résidant au 1 Rockville Crescent, Dublin, Irlande en tant qu'administrateurs de la société en remplacement de Mr Wolbert Kamphuijs pour un terme expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010075482/17.

(100068619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Kronspan Door Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 88.921.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises le 11 mai 2010 que:

1. Monsieur Nicholas MATVEIEFF et Monsieur James G. HOEY ont été révoqués avec effet immédiat en tant que gérants de la société;

2. Monsieur Christopher VIROSTEK, né le 6 février 1973 à Sarnia (Canada), ayant son adresse professionnelle à 1820 Matheson Blvd. Unit B4, Mississauga, Ontario L4W 0B3 (Canada) et Monsieur Richard DROUIN, né le 11 décembre 1961 à Quebec (Canada), ayant son adresse professionnelle à 1820 Matheson Blvd. Unit B 4. Mississauga, Ontario L4W 0B3 (Canada), ont été nommés gérants de la société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010075569/17.

(100068911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Galey & Lord Investments Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 82.992.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2010.

Pour GALEY & LORD INVESTMENTS HOLDING S.à.r.l.

Pierre HOFFMANN

Gérant

Référence de publication: 2010075592/13.

(100069147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Luxembourg Business Agency S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4153 Esch-sur-Alzette, 10, rue Saint Jean.

R.C.S. Luxembourg B 49.842.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement rendu en date du 6 mai 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, déclare closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société Luxembourg Business Agency SA.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Me Cécilia COUSQUER

Le liquidateur

Référence de publication: 2010075573/17.

(100068881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Private Equity Plus OP, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 127.652.

Mit Wirkung zum 21. April 2010 wurde KPMG Audit S.ä r.l. als Wirtschaftsprüfer für die Dauer eines Jahres bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2011 gewählt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, im Mai 2010.

Unterschriften.

Référence de publication: 2010075488/11.

(100068535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

BAA OP, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 130.825.

Mit Wirkung zum 21. April 2010 wurde KPMG Audit S.ä r.l. als Wirtschaftsprüfer für die Dauer eines Jahres bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2011 gewählt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg.

Unterschriften.

Référence de publication: 2010075489/11.

(100068539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

TS Nautilus Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 120.692.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2010.

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2010075600/17.

(100068523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Racing Club Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5635 Mondorf-les-Bains, 4A, avenue Dr Ernest Feltgen.

R.C.S. Luxembourg B 145.761.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010075595/10.

(100068487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

TS Nautilus (Liebknechtstrasse) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 4.238.500,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 121.561.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2010.

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2010075601/17.

(100068525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Cyrom Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 98.166.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2010075619/11.

(100068854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Eastbridge S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 17.618.825,50.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 118.954.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2010.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2010075620/13.

(100068513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Gnosis S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3879 Schiffflange, 9, rue Dr Welter.
R.C.S. Luxembourg B 94.497.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2010.

Pour la société
Paul DECKER
Le notaire

Référence de publication: 2010075622/13.

(100068543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

TS Nautilus (Wamslerstrasse) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.628.425,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 121.540.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2010.

ATOZ SA
Aerogolf Center - Bloc B
1, Heienhaff
L-1736 Senningerberg
Signature

Référence de publication: 2010075602/17.

(100068532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

A.M. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3784 Tetange, 6, rue de Rumelange.
R.C.S. Luxembourg B 152.787.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aloyse BIEL
Notaire

Référence de publication: 2010075624/11.

(100068650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

GDC Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 92, avenue Gaston Diederich.
R.C.S. Luxembourg B 135.638.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17/05/2010.

G.T. Experts Comptable Sarl
Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010075625/13.

(100068776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Greisendall Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 97.526.

Le Bilan au 31.12.2009 et les documents y annexés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010075626/11.

(100068767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Metallah Investment B.V., S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège de direction effectif: L-8010 Strassen, 206-210, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 105.249.

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010075627/10.

(100068763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Metallah Investment B.V., S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège de direction effectif: L-8010 Strassen, 206-210, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 105.249.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010075628/10.

(100068759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Cheniclem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 62.863.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010075629/13.

(100068755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Architectural Supplies S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 120, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 40.673.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14/05/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010075637/10.

(100068729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

DJE Lux Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 131.326.

—
Auszug Protokoll Ordentliche Generalversammlung DJE LUX SICAV

Die Ordentliche Generalversammlung vom 11. Mai 2010, 11.00 Uhr der DJE LUX SICAV hat folgende Beschlüsse gefasst:

...

TOP 4 Zur Wiederwahl als Verwaltungsrat stellen sich

- Herr Stefan David Grün (Vorsitzender)
- Herr Dr. Ulrich Kaffarnik (stellv. Vorsitzender)
- Herr Florian Bohnet (Mitglied)

Alle Herren mit Berufsadresse: 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen.

Die genannten Personen werden einstimmig von den Aktionären bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2011 in den Verwaltungsrat gewählt.

Die Aktionäre beschließen, bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung Deloitte S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxemburg als Wirtschaftsprüfer zu wählen.

...

Luxemburg, 11. Mai 2010.

DZ BANK International S.A.

Für DJE LUX SICAV

Vera Augsdörfer / Thomas Haselhorst

Référence de publication: 2010075850/25.

(100069665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

Pie Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 111.812.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 04 Mai 2010 que:

- M. Geert DUYCK, employé privé, né le 27 février 1964 à Kortrijk (Belgique), demeurant professionnellement 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Président;

- M. Søren VESTERGAARD-POULSEN, employé privé, né le 8 juillet 1969 à Copenhague (Danemark), demeurant professionnellement à 111 Strand, Londres WC2R OAG, Royaume-Unis;

Mme Emanuela BRERO, employée privée, née le 25 mai 1970 à Bra (Italie), demeurant professionnellement à 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

ont été réélus aux fonctions de d'administrateur de la société, leurs mandats étant arrivés à échéance;

- la société Ernst & Young S.A., ayant son siège social à 7, Parc d'Activité Sydrall, L-5365 Munsbach, a été élue aux fonctions de commissaire aux comptes de la société, le mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. étant arrivé à échéance.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 08 Mai 2010.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2010075867/25.

(100069403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.
